NOUVELLE SÉRIE (19e année Nos 76-77) MARS-JUIN 1946

EVEL
ONE

ARCHIVES

DU DIOCESE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET D'ARCHEOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) : Saint-Médard-des-Prés : Chap. III : Autour du clocher, Ad. POIRIER.

II. MELANGES : La renaissance religieuse en Vendée au début du XIXe siècle (fin), abbé L. HILLÉRITEAU. — La désolation des églises et des établissements religieux au diocèse de Luçon pendant la seconde moitié du XVIe siècle (à suivre), Chanoine CARRIÈRE.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU
—
1946

Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes ..... 85 fr.
Le numéro ..... 25 fr.
A envoyer à M. le Chanoine Coutand, administrateur, 5, rue de l'Ancienne-Brasserie, à Luçon, *C. C. Nantes 608.32.*

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 4, rue Brault, Angers (Maine-et-Loire).

Désormais — et jusqu'à voir — chaque numéro des *Archives* contiendra deux fascicules : l'un consacré aux *Chroniques paroissiales*, l'autre aux *Mélanges*. Par exception, le présent bulletin (nos 76-77) en compte quatre (pour les deux trimestres écoulés). Le premier continue l'histoire de la paroisse Saint-Médard ; le second achève l'étude de M. l'abbé Hilléritеau sur la Renaissance religieuse au début du XIXe siècle et clôt le tome premier des Mélanges ; les deux derniers commencent — avec le tome second — la publication de documents, d'une particulière importance pour notre histoire religieuse du XVIe siècle, que veut bien confier à notre modeste revue le savant directeur de la *Revue d'histoire de l'Eglise de France.*

Dans quelque temps nous publierons, avec la table des matières, la fin du second volume des *Biographies.*

événement notable ne se passa dans la paroisse (1). Sa mort (7 octobre 1786), bientôt suivie de celle de son éphémère successeur (2), précéda de peu l'agonie du régime.

M. Fontenais (3), qui fut le dernier pasteur légitime de Saint-Médard, fit assurément partie des notables qui reçurent, en 1788, le questionnaire de « Messieurs de

---

(1) Le 16 septembre 1772, il assistait à l'inhumation (dans l'église) de Messire Charles-Pierre Garnier, curé de Saint-Nicolas de Fontenay, et signait au registre, avec MM. Nicoleau, curé de Saint-Michel-le-Cloucq ; Deborde, curé de Saint-Jean ; Jourdain de Bellevue, curé de Pissot ; Baugé, curé d'Auzay ; Voisneau-Duplessis, doyen et curé de Notre-Dame. *(Chroniques paroiss.,* t. X, p. 186).

Dans les registres paroissiaux de Saint-Médard nous nous bornerons à glaner quelques actes plus intéressants, tout en regrettant que M. Cormasson n'ait pas cru devoir, comme tels de ses confrères (voir ci-dessus, p. 33 et 36), consigner sur ces registres certains faits qu'ils jugeaient susceptibles de retenir l'attention de la postérité.

1773 : 29 décembre. Baptême de *Marie-Stéphanie*, fille de Mre Denfer du Clouzit, et de dame Marie-Angélique-Charlotte Robert ; parrain, M. Etienne-Samuel Denfer ; marraine, damoiselle Marie-Stéphanie Robert, lesquels ont signé avec nous.

1777 : 15 juin. Baptême de *René* de Gouron, fils du sieur François-César de Gouron et de damoiselle Françoise Niaux ; parrain, Messire René-Philippe Cormasson, curé de cette paroisse ; marraine, dame Marie-Angélique-Charlotte Robert.

A la fin de cette année 1777 — qui compta dix-huit naissances — eut lieu un fait extraordinaire : Jeanne Daniau, femme de François Giraud, sergetier, mit au monde *quatre* jumelles. M. Cormasson les baptisa le même jour ; trois jours après (11 décembre), il les enterra toutes ensemble.

En l'an 1782, il y eut dix-huit baptêmes et dix-neuf décès, dont ceux de Jacques et Marie, enfants (jumeaux) de Jacques Veillat, maréchal, lesquels ne vécurent que deux jours (18-20 nov.).

(2) Messire Jean-Marie Vion-Dubois, qui signa son premier acte le 13 décembre 1786 et fut inhumé — à Saint-Médard — le 30 mars suivant. (Voir au chap. III).

(3) Son premier acte est du 27 juin 1787 (baptême de Louise-Esther Loriou).

l'élection de Fontenay-le-Comte ». Leur réponse — si elle parvint aux destinataires — n'a pas été conservée dans les dossiers d'archives. Il nous est donc impossible de savoir quel était alors le montant des impôts levés sur la paroisse ; en quel état se trouvaient les voies de communications ; si l'église et le presbytère avaient besoin de réparations. Il est probable qu'ils durent se plaindre, comme les habitants des « communautés » voisines (1), de l'insuffisance des précédentes récoltes et du peu d'espoir qu'offrait la prochaine (2).

Quant au relevé décennal des naissances, nous avons pu, grâce aux registres, le reconstituer approximativement, ainsi que la moyenne annuelle (3).

En 1791, M. Fontenais avait pour vicaire un ci-devant bénédictin, Chalus-Dupuy (4), qui devint, bientôt après, desservant constitutionnel de Saint-Médard (5). Pour

(1) Voir ci-dessus (p. 33-34), pour Pissotte ; pour Longèves et l'Orbrie (t. XI, p. 34 et 536) ; cf., pour Charzay, *l'Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée* (année 1879, p. 58-59) et *Chron. paroiss.* (t. X, p. 366).

(2) « Les trop grandes pluies de l'automne ont été contraires à l'*emblaison* et la trop grande sécheresse du printemps nous annonce une mauvaise récolte ». *(Mémoire* de Pissotte, ci-des. p. 33).

« L'emblaison de cette année 1788 a souffert beaucoup de difficulté par l'abondance des pluies et de l'inondation. La plupart des métayers n'ont ensemencé qu'une partie de leurs terres, et la moitié de ce qui est ensemencé est fort endommagé ». *(Mémoire* de Saint-Hilaire-sur-l'Autise).

« La récolte a été très modique cette année, le sol de la paroisse étant très sec, à cause des canaux que l'on a construits au bord des marais. L'hiver on a eu l'espérance d'une heureuse récolte ; mais une trop longue sécheresse en a fait périr une grande partie ». *(Mémoire* de Xanton).

(3) Voir ci-dessus, p. 542.

(4) Sur ce personnage, voir plus haut (p. 164-167) et ci-dessous (chap. III). Chassin parle *(Préparat. de la guerre de Vendée,* t. III, p. 93) de Pierre-François Ardouin, ex-vicaire de Saint-Médard, dioc. de La Rochelle. Cet ecclésiastique nous est inconnu. Peut-être s'agit-il de Saint-Médard (entre Aigrefeuille et la Jarrie (Char.-Marit.).

(5) Il signe d'abord comme *vicaire* (d'août à novembre 1791). Ce n'est qu'à la fin de novembre (acte du 27 : sépul-

peu de temps, du reste ; car nous le retrouvons, en 1792, avec la même qualification, chargé de desservir Cheffois (1).

IV. — *La Période contemporaine*

Ainsi donc, en 1792, la commune — pour lors dénommée Saint-Mard-des-Prés ou Saint-Médard, en attendant d'être appelée Médard tout court (2) — avait pour maire Pierre Gautreau et comptait parmi les membres de la municipalité François Pannetier. Depuis deux ans, elle appartenait au canton de Fontaines, avec six communes des alentours (3).

A plusieurs reprises, les citoyens actifs avaient été

---

ture de Pierre Fillon) qu'il se qualifie *desservant*. En 1792, il continue à rédiger et à signer comme tel jusqu'en juillet. Par exemple, le 10 janvier, il écrit : « ...Je soussigné, *desservant* de la paroisse de Saint Médard des Prés, ai reçu le consentement mutuel de mariage de Jacques Pigeau, boucher, etc. ; ensuite de quoi je leur ai donné la bénédiction nuptiale, *suivant la forme de notre mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine...* ». De même, le 29 mai, où il marie « Blaise Dandurant, *chodronnier*, de Goulle, Bas Limousin, demeurant en cette paroisse depuis plus de douze ans ». L'acte du 15 juillet est ainsi rédigé : « Aujourd'hui..., l'an IV[e] de la liberté, a été par moi soussigné, inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps de Marianne Lardière, morte d'hier, *sans avoir voullu appeller ni laisser appeller* le curé de la dite paroisse pour se faire administrer les derniers sacrements. L'inhumation faite en présence de Jean Beaubin, son beau-frère, de Pierre Gautreau, maire, et de François Pannetier, membre de la commune... ». CHALUS, *desservant*.

(1) Le 31 juillet et le 19 août, on lit : « Je soussigné Chalus, curé de *Cheffois*, fesant pour M. le curé de Saint Mard des Prés ». Sa dernière signature est du 22 novembre : « Chalus... fesant pour le *citoyen* Fontenay, curé de Saint Marc ».

(2) Saint-Mars-des-Prés (près Chantonnay) devint *la Prairiale*. Voir *An. Soc. Emul.*, 1897, p. 39-44 ; B. Fillon : *Recherches sur Fontenay*, t. I, p. 418-42 ; et ci-dessous, p. 587, note 4.

(3) Chaix, Charzay, Doix, Montreuil, l'Orbrie et Fontaines.

appelés aux urnes pour élire ou remplacer leurs mandataires ; car l'épuration était déjà commencée. Quelques-uns des habitants, délibérément acquis aux idées nouvelles, arboraient les titres à la mode (1). Les autres se tenaient cois (2), décidés à éviter tout geste qui pût compromettre leur sécurité, et à attendre dans un silence résigné le retour effectif d'une liberté qu'on affichait sur tous les murs, qu'on proclamerait bientôt jusqu'au pied de la guillotine (3).

Le geste qui risquait le plus d'alerter la vigilance des maîtres de l'heure c'était la pratique religieuse, qualifiée par eux « fanatisme ». Mais elle était en train de disparaître officiellement. Après avoir vu s'éloigner — discrètement (4) — M. Fontenais, leur curé, les gens de Saint-Médard avaient accepté — ou subi — la présence du ci-devant bénédictin Benoît Chalus, lequel prétendait agir au nom de l'autorité légitime (5) ; puis, quand il eut quitté — provisoirement (6) — le pays, était ve-

(1) Voir registres : 31 juillet 1792 : J. Lefebvre, *patriote ;* Bertin, *patriote ;* Marie Jollinier, *patriote.* 11 décembre 1792 : mariage — devant Simonnet, officier public — du *citoyen* Bertin et de la *citoyenne* Jollinier.

(2) Maintes fois les autorités fontenaisiennes se plurent à réquisitionner — avec bœufs et charrettes — les habitants de Saint-Médard (les citoyens François Suire, André Chessebœuf etc.), pour effectuer des charrois, à destination de « l'attelier de la Salpêtrière établie à Fontenay ». (Note de L. Brochet).

(3) Voir B. Fillon : *Recherches sur Fontenay* (t. I, p. 374 ; 404 ; 423 ; 433 ; 444).

(4) Sur la date précise, les conditions du départ et le sort ultérieur de M. Fontenais, nous n'avons jusqu'ici trouvé aucun renseignement. Nous reviendrons là-dessus au chapitre suivant.

(5) Voir ci-dessus, p. 583, note. Entre temps (1er juillet 1792) apparaît un ex-jacobin (dominicain) de Fontenay, Louis Debrant (cf. *Chron. paroiss.*, t. XI (p. 486, note 3). Convient-il de l'identifier avec le curé de Charzais, qui succéda (?) à M. Debureau ? (Cf. *ibid.*, X, 385). C'est avec ce titre — en tout cas — qu'il signe à l'acte précité.

(6) Il revint, en effet, dans la région, puisqu'on le retrouve plus tard à Pissotte (voir ci-dessus, p. 165-66). Avant de partir, il s'était porté acquéreur de certains biens « natio-

nu, de temps en temps, le nouveau desservant de Chaix, M. Charles-François Deniau, qui se réclamait de l'évêque intrus Rodrigues (1).

L'année suivante (déc. 1793) les trois curés assermentés de la ville de Fontenay (2) abdiquèrent « les fonctions curiales » et rentrèrent dans la vie civile (3). Le culte de la *Raison* succéda à celui de l'Evangile et des autels furent dressés en l'honneur de la « Déesse » (4). Puis — soudaine volte-face — le 20 prairial an II (8 juin 1794), pour obéir aux prescriptions du Dictateur, « par un temps admirable, la fête de *l'Etre Suprême* fut célébrée avec la plus grande pompe » (5). « Toutes les autorités constituées et le peuple entier » assistèrent à cette fête. Et les gens d'alentour, déconcertés par tant

---

nalisés », notamment d'une pièce de vigne sise au tènement de Belair. (Voir au chapitre suivant).

(1) Voir *Chron. paroiss.*, t. X, p. 309. « 5 nov. 1792. Nous, curé de Saint-Etienne de Chaix, ayons eu du *citoyen Rodrigue, évêque du département de la Vendée, la permission* de publier les bans », etc. Il signe son premier acte à Chaix, le 13 août 1791. Voir, aux registres de Saint-Médard, l'acte du 20 octobre 1792 (sépulture de Pierre Lorit) : « Deniau, curé de Chaix, faisant les fonctions de desservant en l'*absence du citoyen Fontenay* » ; et celui du 27 novembre (mariage « d'Antoine Tallendier, de la paroisse de Périgné, département du Puy-de-Dôme, district de *Cleremont*, domicilié à Saint-Médard-des-Prés ») : « Deniau, curé de Chaix et desservant de *cette paroisse* ».

L'acte suivant (11 décembre : mariage (civil) du citoyen Bertin et de la citoyenne Jollinier) est signé : Simonnet, *officier public* ».

(2) Voir *Chron. par.*, t. X, p. 57, et Chassin : *Vendée patriote*, t. III, p. 525.

(3) C'étaient l'ex-capucin Hervé, curé de Saint-Jean ; Ch.-A. Dandeteau, curé de Saint-Nicolas (qui promit de « rester *tranquil* ») et J.-B. Perreau, ancien prieur des Jacobins de Fontenay, devenu curé de Notre-Dame, après le départ de M. Bridault.

(4) L'église Notre-Dame devint le « Temple de la Vérité, de la Raison et de la Liberté ».

(5) Voir dans B. Fillon *(Recherches sur Fontenay*, t. I, p. 468-70) le lyrique compte-rendu de cette curieuse cérémonie. (Cf. égal. *Chron. par.*, X, 681).

de mascarades, purent se demander s'ils ne sortaient pas d'un rêve, et comment tout cela tournerait.

Entre temps, ils avaient assisté à d'autres spectacles, plus tragiques. Les persécutions religieuses avaient déchaîné la guerre civile en Vendée ; les insurgés, battus devant Fontenay, le 15 mai 1793, prirent leur revanche, dix jours plus tard. Il est à croire que ces événements effrayèrent, sans les atteindre, les habitants de Saint-Médard.

En fut-il de même, lorsque les brutes, chargées d'exécuter la consigne inhumaine de la Convention et de « tout exterminer sur la terre maudite » de Vendée, prétendirent englober la région de Fontenay dans cette destruction systématique ? (1) ; lorsque l'ignoble Lequinio, pour vider plus promptement les prisons de la ville qui regorgeaient de « suspects », crut devoir ajouter aux maladies épidémiques qui les fauchaient par centaines, l'ordre barbare de « tout égorger » ? (2) ; lorsqu'ils virent se dresser — sur la place de la Révolution (3) — les sinistres bois de la guillotine, et qu'ils entendirent le crépitement des fusillades quasi quotidiennes ? (4).

Ils durent, en tout cas, pousser un long soupir de sou-

---

(1) Voir B. Fillon, *loc. cit.*, p. 444-45 et 447-48.

« ...invitation à tous les bons citoyens *de fuir une terre maudite où il faudra tout* tuer et tout brûler... Nous avons la conviction que la guerre de la Vendée ne finira que *quand* il n'y aura plus *un habitant* sur cette terre malheureuse... ». (Hentz et Francastel : lettre du 24 ventôse an II).

(2) *Ibid.*, p. 435-37. B. Fillon ajoute : « Cette lettre — modèle d'imbécillité et de cruelle boursouflure — est un échantillon de la verve de Lequinio » (p. 438).

(3) Ancienne place Royale, aujourd'hui place Viète. « La guillotine va toujours ici son train (écrivait *Dominique* Dillon, devenu *Aristide)*. Cependant il me paraît que des coupables échappent à la peine qu'ils méritent. Une *commission* nous serait bien nécessaire... ». Les souhaits de l'ex-curé du Vieux-Pouzauges devaient être largement exaucés.

(4) Du 13 déc. 1793 au 15 avril 1794, 198 personnes furent condamnées à mort et exécutées dans les 24 heures. Les fusillades avaient lieu derrière l'ancien cimetière de Notre-Dame et sur le port actuel. (B. F., 433-34).

lagement quand apparurent de nouveaux représentants, investis d'une mission pacificatrice (1). Leur premier geste fut de s'occuper des prisonniers jusqu'ici inhumainement traités (2). Puis ils procédèrent à une épuration en sens inverse, en excluant les « terroristes » des diverses administrations (3). Le 29 mars 1795 (9 germinal an III) fut célébrée dans la maison de la « citoyenne Charlotte Giraudeau » (4), la première messe qui eût été dite, à Fontenay, depuis la cessation du culte.

---

(1) « Aussitôt notre arrivée — écrivaient-ils le 20 frimaire (10 décembre) — nous n'avons rien négligé pour faire connaître les principes de la Convention et mettre partout à l'ordre du jour la moralité, la justice et l'humanité ». (Voir B. Fillon, *loc. cit.*, p. 483-86).

(2) On lit dans l'arrêté du 22 brumaire (12 nov.) : « Les représentants du peuple... s'étant transportés hier, avec deux officiers municipaux... dans les maisons d'arrêt... et pénétrés de *l'horreur des tableaux que leur ont offert des malheureux, combattant contre la mort, couchés dans la fange*, abandonnés sans secours... arrêtent ce qui suit... ». (B. Fillon, *ibid.*, p. 485).

(3) *Ibid.*, p. 487-88.

(4) C'était une ancienne religieuse de l'Union Chrétienne ; sa maison était située rue de la République (les Loges). « Ces messes continuèrent jusqu'à la réouverture des églises ».

Voici une autre démarche — d'une religieuse de Notre-Dame — que nous citons ici parce qu'elle intéresse Saint-Médard : « Ce jour, 24e messidor an III (12 juillet 1795) de la République française une et indivisible Est comparû à La Chambre Commune de *Médard des Prés*, La Séance tenante, La dame Thérèse Savary, cy devant religieuse au Couvant de Notre dame de Fontenay Le Peuple, laquelle a déclaré de *Rétracter le Sermans* qu'elle a cy devant fait le 21 germinal de l'an 2e (10 avril 1794), qu'elle prétant avoir fait au préjudice de Sa Consiance ; elle entant qu'il Sera nul et comme non avenû, et comme Si jamais elle ne L'aurait contracté. Et en La présence de Marie Catherine, femme Sirot, qui L'at à Compagné, et de Gautreau maire, Pierre Lorit, Jacques Suire, Les deux, officiers municipaux, Et François Simonnet pr[r] Com. Et la dite Savary c'est soussigné avec nous... ». (*Arch. Vendée*, L. 766).

Ce qu'avait commencé Hoche (1), Bonaparte l'acheva. On rouvrit les églises (2) ; le Concordat fut signé ; les prêtres proscrits revinrent ; nombre d'assermentés firent leur soumission ; les paroisses furent reconstituées (3).

Saint-Médard n'eut pas cet avantage. Son église — vendue comme bien national, en prairial an IV, avec le presbytère (4) — avait été transformée en « brasserie de bière » (5). Celle de Fontaines, ayant moins souffert — bien qu' « ayant grand besoin de réparations » — et pouvant « rassembler trois mille personnes », servit quelque temps d'asile aux fidèles de Chaix, de Montreuil et de Saint-Médard (6). Le maire Grizaud, qui nous fournit ces brefs détails (7), ajoute : « Nous avons un ministre du culte, qui l'exerce ». Cet ecclé-

---

(1) Non sans avoir quelques démêlés avec certaines autorités locales. Voir B. Fillon : *loc. cit.*, p. 492. « La manière vile dont il écrit à ces monstres, défenseurs de la royauté (Stofflet et Bernier), me donne de grandes suspicions sur son patriotisme... ». (Cité par B. Fillon, *ibid.*, p. 495).

(2) A la suite d'une pétition — rédigée par Louis-Julien Fillon, prêtre assermenté, revenu de ses erreurs, et signée d'un grand nombre d'habitants — « le temple de Saint-Jean » fut ouvert au culte catholique, le 28 vendémiaire an VII (19 octobre 1798). (Voir *Chr. par.*, t. X, p. 93-95).

L'église de Notre-Dame resta fermée aux fidèles jusqu'en 1801. Une pétition des habitants (cf. *Chron. par.*, IX, 683-85), accueillie favorablement par la préfecture, la fit rendre au culte le 11 février.

(3) Parmi les ecclésiastiques repentants, on peut citer — en plus de L.-J. Fillon (voir la note précédente) — Charles-François Deniau (voir ci-dessus), qui devint curé de Velluire.

(4) Voir au chapitre suivant.

(5) Rapport adressé, l'an X (1802), au préfet de la Vendée, par le maire de Saint-Médard, Parenteau de la Voûte. (Voir *Arch. du diocèse de Luçon : Mélanges*, p. 567).

(6) Rapport (du 19 pluviôse an X, 8 février 1802). *Ibid.*, p. 566.

(7) « L'édifice de la commune de Chaix est aliéné ; les individus de la dite commune se rassemblent à Fontaines, ainsi que ceux de *Saint-Marc-des-Prés* et autres communes ». (Voir égal. *Chron. paroissiales*, t. XI, p. 317 (Montreuil).

siastique, qui signait « Vital Costes, curé missionnaire », était originaire du diocèse de Saint-Flour.

Au sortir de la « citadelle inhospitalière et infecte » de Saint-Martin-de-Ré (1), il accepta de se fixer dans le diocèse de La Rochelle et « Fontaines fut le centre d'où il rayonna sur les paroisses environnantes ».

Peu de temps après, l'Administration diocésaine annexa à la « succursale » de Saint-Jean de Fontenay la paroisse de Saint-Médard-des-Prés (2). Cette situation précaire devait durer près de quatre-vingts ans.

Pour l'histoire religieuse de cette longue période, nous nous contenterons de renvoyer à la *Chronique* — déjà publiée — de la paroisse urbaine (3), sauf à signaler quelques faits plus saillants auxquels paraît avoir plus spécialement participé Saint-Médard.

En 1808, on fit — pour la première fois, semble-t-il, depuis la Révolution — les processions de la Fête-Dieu. Un grand nombre de personnes travaillèrent aux reposoirs et prirent part au défilé (4).

(1) « Après avoir été traîné de prison en prison pendant six ans, il fut condamné à la déportation. Mais, comme les croisières anglaises empêchaient les départs pour la Guyane, il fut incarcéré à Saint-Martin-de-Ré (17 oct. 1799) et libéré le 11 mars 1800. (Voir A. Baraud : *Le Clergé Vendéen*, II, 153).

(2) *Arch. du diocèse de Luçon* (Mélanges, p. 482 et 509). « Liste des communes de la Vendée donnant le nom des maires et des curés).

On y lit, pour Saint-Médard : « Maire Gautereau. Réunie à Saint-Jean », et pour Saint-Jean : « Succursale. Desservant Robin. Inconstitutionnel ».

(3) Voir *Chron. paroiss.*, t. X, p. 93-123. Les deux premiers desservants (de Saint-Jean et de Saint-Médard) furent M. Jean-Auguste Robin (1802-1807) et M. Charles Begaud (1807-1822). Dans un *Etat*, dressé par la fabrique (du 6 janvier 1804) il est question « du *cimetière* de *Saint-Médard* dans lequel on enterre encore ; nous en réclamons la propriété pour la fabrique, attendu que nous ne croyons pas qu'il soit utile d'avoir deux cimetières dans la même succursale ». On y lit aussi (p. 97) : « Une rente de six boisseaux de froment est due par M. Pichard du Pâty sur sa métairie de *Boisse*, et appartenant ci-devant aux héritiers Masson ».

(4) *Chroniq. paroiss.*, X, 101.

En novembre 1845, commencèrent les exercices d'une mission qui se clôtura, le jour de Noël, par un véritable triomphe (1).

Au début de 1861 — après la restauration de la chapelle des fonts baptismaux, et la construction (au midi de l'église) de la chapelle Saint-Nicolas, « pour perpétuer le souvenir de la paroisse du même nom dont l'église est entièrement détruite — on entreprit aussi la construction de la chapelle au nord de l'église et on lui donna le nom de chapelle de *Saint-Médard*, en souvenir de la paroisse de ce nom, qui, depuis la Révolution jusqu'à 1880, fut réunie à celle de Saint-Jean » (2).

« Le 27 décembre précédent, après une mission donnée par des religieux de Saint-Laurent, une croix de fer fut érigée dans le même lieu où le Père de Montfort avait élevé un calvaire en 1715... (3). Une immense foule, *accourue des campagnes voisines*, bordait la route ou attendait au lieu où l'on devait élever la croix... On se rendit ensuite à l'église de Saint-Jean, où les missionnaires firent les plus touchants adieux » (4).

Faut-il parler de « la terrible épidémie de choléra qui, en 1866, fit de grands ravages dans la paroisse de

---

(1) *Ibid.*, p. 106-107. « Le jour de Noël, 800 hommes, dont 600 de la paroisse Saint-Jean — et les autres, peut-on croire, de Saint-Médard — vinrent s'asseoir à la sainte Table... Le soir, le P. Rautureau, supérieur de la mission, fit des adieux touchants... ».

Le 11 décembre, on planta une croix sur le territoire de Saint-Jean. Le lendemain, trois habitants de Saint-Médard vinrent trouver M. Garreau (curé de 1842 à 1873) pour demander la même faveur. « Huit jours après on vit s'élever un calvaire, sur le bord d'une prairie, à l'embranchement du chemin de Boisse à Biossais et de Boisse à la route de La Rochelle ».

(2) *Chron. paroiss.*, X, 109.

(3) La croix fut forgée par un ouvrier de Saint-Jean, nommé Allaire ; le christ, « en fonte, du plus beau modèle », avait été exécuté à l'Ecole des Arts et Métiers d'Angers.

(4) *Chr. par.*, X, 109-110. « M. le Maire de Fontenay, M. le Commandant de place, toutes les autorités civiles et militaires avaient tenu à honneur d'assister à cette imposante cérémonie ».

Notre-Dame », et dont la proximité décida les paroissiens de Saint-Jean à se mettre sous la protection de la Ste Vierge en plaçant sur leurs portes des médailles de l'Immaculée Conception ? Le fait est qu'il n'y eut aucune victime dans la paroisse et qu'en reconnaissance de cette visible protection, un monument fut érigé, dont la bénédiction — par Mgr Colet — attira une foule considérable (1).

En 1875, une mission fut donnée dans la paroisse par les PP. Dardenne et Touchard, de la Compagnie de Jésus ; et en 1879, une autre, prêchée par le Père Ladislas, gardien du Couvent des Capucins de Fontenay. Ce furent les derniers exercices auxquels participèrent les habitants de Saint-Médard (2).

Mais « leur vœu le plus ardent était de relever leur église de ses ruines et d'avoir un pasteur à eux » (3).

De fait, cette restauration paroissiale était due à l'initiative du maire, M. Antoine Bichon (4). Ses démarches réitérées auprès des autorités administratives avaient obtenu un décret (du 14 décembre 1878), autorisant la reconstruction de l'église et la remise en état du presbytère (5).

---

(1) *Chron. paroiss.*, t. X, p. 112-115. « On eut l'idée d'élever, dans le lieu le plus apparent de la paroisse, sur un terrain contigu au cimetière, une statue de Notre-Dame Auxiliatrice... Une souscription fut ouverte qui procura, en quelques jours, les ressources suffisantes... Les plans furent dressés par M. de Rochebrune et les *matériaux amenés gratuitement à pied d'œuvre par les habitants de la campagne...* ».

(2) *Ibid.*, p. 122-123.

(3) *Ibid.*, p. 123. « Le Conseil de fabrique de Saint-Jean, tout en regrettant la séparation, ne pouvait s'empêcher de voir les précieux avantages qui en résulteraient pour Saint-Médard au point de vue religieux... ».

(4) Il convient aussi de signaler la grande part que prit à cette « œuvre de dévoûment » M. Goguyer, curé de Saint-Jean.

« C'est sous l'administration de M. Bichon que furent construites les écoles de garçons et de filles et la mairie actuelle ».

(5) « L'église a été construite par MM. Ferré, entrepreneurs à Fontenay-le-Comte, sur les plans de M. Clair, archi-

Une ordonnance épiscopale (du 1er janvier 1880) érigea en succursale l'ancienne paroisse de Saint-Médard et désigna comme curé M. l'abbé Emile Sureau, qui fut installé — par M. Goguyer, curé de Saint-Jean — le 4 janvier 1880.

Ce jour-là eut lieu la bénédiction de la nouvelle église rapidement et élégamment élevée sur les ruines de l'ancienne (1).

Le 6 juin suivant Mgr Catteau — qui avait signé l'ordonnance du 1er janvier — vint visiter la nouvelle paroisse. Il y fut reçu avec un enthousiasme d'autant plus compréhensible qu'il y avait près d'un siècle qu'on n'avait pas vu d'évêque à Saint-Médard. « Il y confirma vingt-cinq enfants et remercia chaleureusement les paroissiens d'avoir mené à bonne fin la construction de leur église ».

Dès 1882, une mission y fut donnée par des « Pères de Chavagnes ». On mit beaucoup d'empressement à les entendre. « Toutefois, à la clôture, deux cents femmes et cent hommes seulement s'approchèrent des sacrements ». La fin de la mission fut marquée par l'érection d'un calvaire, à l'angle de la route de Biossais et du chemin de halage.

Au mois de novembre 1885, M. Sureau — curé depuis cinq ans seulement — fut nommé à Simon-la-Vineuse. Son successeur ne fut désigné que deux ans plus tard (2), en mars 1887. Celui-ci — M. Isaïe Barbot, qui arrivait de Saint-Benoît-sur-Mer — devait faire un long stage à Saint-Médard (1887-1912). Nous reviendrons — au chapitre suivant — sur le pastorat de ce prêtre sym-

---

tecte à la Roche-sur-Yon. Elle a coûté — en tout — *dix-huit mille francs* ». (Note de M. l'abbé Ganachaud). La première pierre en fut posée le 1878.

(1) Nous donnerons au chapitre suivant le procès-verbal de cette cérémonie. Un mois après la bénédiction de l'église eut lieu le baptême d'une cloche — de 205 kg. — qui fut nommée *Marie-Antoinette*, par M. *Antoine* Bichon et Mme Gallot, née Emma-*Marie* Bage.

(2) L'intérim fut assuré par les professeurs de l'Institution Saint-Joseph.

pathique, qui fut clôturé par les splendeurs d'une fête jubilaire (10 avril 1912).

Le 29 septembre, M. Chevalier, archiprêtre de Notre-Dame de Fontenay, installait comme curé de Saint-Médard M. Auguste Rousseau, précédemment vicaire à Mouzeuil. Ce jour-là, l'église fut pleine, car on n'avait pas, depuis vingt-cinq ans, joui d'un pareil spectacle.

Le jeune curé commença par remettre un peu d'ordre dans la *maison*, que le bon vieillard, les dernières années, avait quelque peu laissée à l'abandon ; il trouva un sacristain, un organiste, un chantre, créa un chœur de chanteuses, rétablit les processions de la Fête-Dieu. En 1914, le nombre des communions pascales atteignait 250. Depuis lors, il n'a cessé de décroître.

Puis ce fut la guerre..., qu'on appela la grand'guerre, en raison sans doute des massacres qu'elle a provoqués ; moins grande pourtant, à ce titre, que celle dont nous venons de vivre les horreurs et les ignominies... L'absence du curé — mobilisé — fut relativement compensée par le dévouement des prêtres affectés à la garnison fontenaisienne. L'un d'eux — M. l'abbé Gallet — curé de la Morlaye, au diocèse de Beauvais — assura durant deux ans le service paroissial. « Il partit, ne tarissant pas d'éloges — il est vrai qu'il était de l'Oise — sur les habitants de Saint-Médard ».

En 1921 (30 avril), Mgr Garnier vint confirmer vingt enfants de la paroisse. « Le Carême de 1923 fut prêché par un enfant du pays, le R. P. Veillet, des Missionnaires de Chavagnes, en résidence à Sainte-Lucie (Antilles), venu en France pour refaire sa santé ».

L'année suivante, les RR. PP. Ordonneau et Fresneau (missionnaires diocésains) vinrent donner une mission, qui fut accueillie avec enthousiasme — il n'y en avait pas eu depuis 1899 — et « obtint les résultats les plus consolants » (1).

Ce fut le dernier événement important du pastorat de M. l'abbé Rousseau. En 1926, il fut nommé curé d'Au-

(1) « A certaines réunions du soir on compta jusqu'à 120 hommes, dont 83 — contre 35 l'année précédente — firent leur communion pascale. La cérémonie de clôture attira une foule considérable ».

bigny et remplacé (8 août) par M. l'abbé Maximin Vinet, alors vicaire de Bazoges-en-Paillers, qui continua, surtout parmi la jeunesse, son œuvre d'apostolat (équipe de football, séances dramatiques, groupe de chanteuses, etc.).

Le nouveau curé profita d'un retour de mission — prêché en décembre 1926, par le P. Henri Perrochain — pour « achever le calvaire de Biossais et placer, dans la grotte aménagée dans ce but, une « pieta », qui coûta 1.837 francs ».

Au mois de janvier 1928, une statue de Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus fut érigée dans l'église paroissiale et le sermon de circonstance donné par M. le chanoine Robin, supérieur de l'Institution Saint-Joseph.

M. Vinet quitta Saint-Médard en février 1932, pour devenir curé du Petit-Bourg-des-Herbiers. Celui qui lui succéda, le 7 mars 1932 — M. l'abbé Emmanuel Cousin, vicaire à Saint-Hilaire-de-Loulay, — ne fit que passer à Saint-Médard. Il mourut dès l'année suivante — à 36 ans — après une courte maladie.

M. l'abbé Léon Ganachaud, vicaire à Saint-Jean-de-Monts, fut installé, comme curé de Saint-Médard, le 19 mars 1933. Son pastorat dura huit ans.

Quand il fut appelé à la cure de Thouarsais-Bouildroux (1941), son état de santé inspirait les plus vives inquiétudes. Une intervention chirurgicale ne parvint pas à écarter le dénouement fatal. Le *chroniqueur* qui rédige ces pages a gardé un souvenir affectueusement ému de sa collaboration intelligente et dévouée (1).

---

(1) Il eut pour successeur M. l'abbé Henri Gauvrit, précédemment vicaire du Champ-Saint-Père, qui administra la paroisse, du 16 octobre 1941 au 30 septembre 1942, et fut nommé curé de Longèves. Depuis lors, la paroisse est desservie par M. l'abbé Emile Mesléard, prêtre habitué à Fontenay, ancien curé de Longèves.

CHAPITRE III

AUTOUR DU CLOCHER

I. *Eglise et cimetières*

Nous avons vu, aux chapitres précédents (1), que l'église paroissiale avait été placée par ses fondateurs sous le patronage de S. Médard.

Ce saint de l'ancienne France — dont la phonétique médiévale a fait *S. Mars* et que l'ignorance subséquente a confondu avec avec S. *Marc* (2) — fut un des plus célèbres personnages du VI^e^ siècle (3).

---

(1) Voir p. 538 et 561.

(2) *Ibid.*, p. 537-539.

(3) Dès la fin de ce siècle (vers 580) Venance Fortunat, qui résidait à Poitiers, avait composé — à l'instigation de Grégoire de Tours ou de Ste Radegonde — un poème à la gloire de S. Médard :

Inter Christicolas, quos actio vexit in astra,
Pars tibi pro meritis magna, Medarde, patet ;
Qui sic vixisti terrenis hospes in oris,
Ut cælum patriam crederis esse tuam...

Au début du siècle suivant fut écrite une *Vita* en prose, que la tradition attribue au même auteur, mais que D. Leclercq préfère attribuer à « un hagiographe mérovingien ». *(Dict. d'archéol. chrét.*, t. XII, p. 103). Au IX^e^ siècle, un religieux de Saint-Médard de Soissons y ajouta un *Supplementum*. Au XI^e^, Radbod, évêque de Noyon-Tournay, rédigea une autre *Vita*, qui n'est qu'une amplification — sinon un délayage, parfois fantaisiste — de l'œuvre de Fortunat. Ces quatre textes ont été publiés par les Bollandistes. *(Act. Sanctor., 8 jun.*, t. XXII, p. 78-95). Dans le *Dictionnaire d'archéol. chrét.* (t. XI, p. 102-108), D. Leclercq a donné, sur *S. Médard*, une étude critique, accompagnée d'une copieuse bibliographie (I. Textes ; II. La vie ; III. S. Gildard et S. Médard ; IV. Le culte). Voir *ibid.* (T. XII, p. 1769-1772, article *Noyon)*. Cf. égal. H. Boutin : *Légende des Saints du Propre de Luçon* (au 8 juin) ; L. Maître : *Le culte de S. Médard dans le diocèse de Nantes et dans l'Ouest* (Annal. de Bretagne, t. XV, p. 292-98) ; Migne : *Patrol. latine*, t. 88 *(Venant.*

Sa famille, qui comptait parmi les plus notables du pays de Vermandois, y possédait de riches domaines. C'est dans l'un d'eux, à Salency (1), près de Noyon, qu'il naquit, vers 457, selon les uns, en 480, d'après les autres (2), c'est-à-dire entre l'époque où le roi Mérovée joignait ses troupes aux légions d'Aétius pour rejeter au-delà du Rhin les hordes d'Attila et celle où la jeune ambition de Clovis rêvait de s'approprier le dernier lambeau du territoire gaulois encore soumis à l'administration impériale.

Son père, nommé Nectard, appartenait à « la Vaillante nation des Francs » ; sa mère, appelée Protagie, était d'origine gallo-romaine (3). De l'une et l'autre race ayant hérité les qualités natives, Médard apparaît donc comme l'un des premiers types de ce qui sera bientôt le peuple français.

Son cœur, formé par une mère pieuse et débonnaire, l'inclina de bonne heure à la compassion envers les malheureux (4).

Fortunat. opera) et t. 71 *(Gregor., Turon, opera)*. *Hist. littér. de la France* (édit. Palmé), t. III, p. 481-482. *Gallia Christiana,* t. III, col. 210-12 *(Tornac.)* et IX, col. 979-80 *(Noviom.)*.

(1) « Beatissimus Medardus... apud *Salentiacum,* hacreditariam prædecessorum suorum possessionem, natus atque altus. Est autem prædium illud in episcopatu Viromandensi situm, in regione Noviomensi ». *(Acta Sanctor, die octava junii,* t. XXII, p. 87).

(2) La plupart des auteurs admettent la première date (456-57). Pour 480, voir Diction. Larousse illustré, t. V (peut-être d'après Krusch *(Script. rer. merov.)*. « Francorum genere... mater vero Romana... Pater de forte ».

(3) *S. Medardi Vita* (Venant. Fortun., Patrol. Migne, t. 88, col. 535) et *Act. Sanctor,* t. 22, p. 80).

(4) Voir *ibid.* l'épisode du mendiant aveugle et presque nu auquel le jeune écolier donna le riche manteau que lui avait confectionné sa mère. Souvent il lui arrivait de se priver de son dîner pour le distribuer à quelque pauvre affamé : « Si paucperem vidisset, cibum egenti porrigebat, ipse ferens inopiam diei ducens jejunia... ».

Voir également (p. 536) son indulgente bonté à l'égard du

supra, p. 501. Il fut agréé le 29 pluviôse an XIII (12 février 1805).

(1808-1827). Jean-Baptiste POBIN (1763-1827). Il fut agréé le 14 mars 1808.

Mgr Soyer nomme, le 16 octobre 1827, l'abbé Pierre PIVETEAU (1).

Il est agréé le 11 novembre suivant.

En 1846, un administrateur, M. Denis, fut nommé par l'Evêque.

Mgr Baillès nomme le (?) l'abbé PERRAULT.

Il est agréé le 28 avril 1849.

LA ROCHE-SUR-YON

CURÉS

(1803-1820). Louis-Charles CHAPPOT (1757-1820). Il fut agréé le 29 pluviôse an XIII (12 février 1805).

(1820-1826). MAZIÈRE. Voir supra, p. 642, note 2.

Mgr Soyer nomme, le 11 février 1826, l'abbé ROY. Il est agréé le 19 du même mois.

Il nomme le (?) l'abbé GUÉRINEAU, en remplacement de l'abbé Roy, nommé à Palluau (2).

Il est agréé le 3 décembre (1832).

Mgr Baillès nomme le (?) l'abbé LUSSAGNET, curé de Challans.

Il est agréé le 28 février 1846.

Il nomme le (?) l'abbé HUVELIN, en remplacement de M. Lussagnet, nommé vicaire général.

Il est agréé le 9 août 1849.

LES SABLES-D'OLONNE

CURÉS

(1776-1810). Charles-Joseph BOITEL (1745-1810). Voir

(1) Malheureusement, ce prêtre mérita les sanctions canoniques dont le frappa Mgr Baillès ; la peine de suspense le 15 juin 1846, et celle de déposition le 2 novembre 1848. Son cas fait l'objet d'un ouvrage très savant de droit canonique publié en mai MDCCCLII, chez Leroux et Jauby, à Paris, par l'Evêque de Luçon. Il a pour titre « *Des sentences épiscopales*, dites de conscience informée ».

(2) Lire dans abbé du Tressay (ouvr. cité), l'émeute qui motiva le départ de l'abbé Roy.

supra, p. 495. Il fut agréé le 29 pluviôse an XIII (12 février 1805).

(1810-1824). Pierre-Noël VRIGNAUD (1766-1824), curé de 1re classe avec 1.500 francs de traitement.

Il fut agréé le 12 avril 1810.

Mgr Soyer nomme, le 30 janvier 1824, l'abbé Jean JODET, ancien professeur au Grand Séminaire.

Il est agréé le 28 février suivant.

Il nomme, le 1er octobre 1825, l'abbé IMBERT.

Il est agréé le 23 du même mois. Par une faveur qui lui était personnelle, il fut promu curé de 1re classe le 23 novembre 1833.

Les vicaires capitulaires, à la mort de Mgr Soyer, nommèrent l'abbé MICHAUD, précédemment doyen de Noirmoutier.

Il fut agréé le 23 juillet 1845.

TALMONT

CURÉS

(1805-1822). Jean-Gilles DANIEL (1758-?). Il fut agréé le 29 pluviôse an XIII (12 février 1805).

Mgr Soyer nomme, le 1er mars 1822, l'abbé Pierre GUELLEN (lire Goëlleu).

Il fut agréé le 1er avril suivant.

Il nomme le (?) l'abbé AMIAUD (1).

Il fut agréé le 13 août 1841.

Mgr Baillès nomme le (?) l'abbé LE BRASSEUR en remplacement de M. Amiaud nommé à Challans.

Il fut agréé le 28 février 1846.

---

(1) M. Amiaud avait été précédemment vicaire à Saint-Etienne-du-Bois, puis desservant de Montreuil. Mgr Soyer l'y avait nommé dans l'espoir qu'il réussirait à surmonter de nombreuses difficultés, issues de sanctions ecclésiastiques portées contre son prédécesseur. L'Evêque, pour lui donner son appui total, avait voulu aller lui-même procéder à l'installation. Mal lui en prit, les femmes de la localité, qui soutenaient le prêtre interdit, lapidèrent la voiture du prélat qui dut se retirer.

Avant de présenter M. Amiaud, l'Evêque avait essayé en vain de faire agréer la candidature de M. Esnard, curé de Chantonnay.

LA FLOCELLIERE

Au moment de la circonscription des paroisses, la Flocellière, grâce sans doute à la résidence de l'abbé Paillou, fut érigée en cure, au lieu de Pouzauges, qui restait succursale.

Le curé fut Pierre-François Serres.

Son agrément est du 29 pluviôse an XIII (12 février 1805).

Précisons que le Premier Empire ne donna pas son agrément par un acte particulier, mais par l'inscription du titulaire au traitement attaché à la cure. Aucune enquête ne paraît avoir été faite au préalable. *(Arch. de la Vendée,* 4 V[1]).

§ VIII

Nominations aux cures de 2e classe

Les articles organiques (60 à 63) créaient, au-dessous des paroisses, des succursales.

Il devait y avoir au moins une paroisse par Justice de Paix (c'est-à-dire par canton) et autant de succursales que le besoin pourrait l'exiger.

La Restauration institua un poste intermédiaire et créa le curé de deuxième classe. Les prêtres qui y furent nommés durent recevoir l'agrément du pouvoir civil.

Il y en eut six pour le diocèse de Luçon : Aizenay, Saint-Jean de Fontenay, la Flocellière, la Garnache, Oulmes et Saint-Pierre-du-Chemin.

AIZENAY

Aizenay fut érigé en cure de 2e classe, par ordonnance royale, le 26 février 1826.

Il eut deux desservants : (1789-1814). M. Gilbert-Henri Herbert (1751-1838). Voir supra, p. 635.

(1814-1826). M. Roy.

Mgr Soyer nomma curé, le 17 mars 1826, l'abbé Pierre Thomazeau. Il fut agréé le 2 avril 1826.

SAINT-JEAN DE FONTENAY

Saint-Jean fut érigé en cure de 2e classe par ordonnance royale du 26 février 1826.

DESSERVANTS

(1802-1807). Jean-Augustin Robin.
(1807-1822). Charles-Marie Bégaud (1763-1822).

CURÉS

Mgr Soyer nomma, le 17 mars 1826, l'abbé Pierre Gallois déjà desservant depuis 1822.
Celui-ci fut agréé le 2 avril suivant.
Il nomma le (?) l'abbé Garreau (1), après le décès de M. Gallois.
Il fut agréé le 31 octobre 1842.

LA GARNACHE

La Garnache fut érigée en cure de 2e classe par ordonnance royale du 26 février 1826.

DESSERVANTS

(?-1819). Jacques Hervouet (1757-1848) (2).
(1818-1826). Louis Rabillaud.

---

(1) L'abbé Garreau était précédemment vicaire à Pouzauges. Il quittera un jour Saint-Jean pour devenir vicaire général de Mgr Collet.

(2) Dans cette étude sur la Renaissance religieuse, nous ne pouvons omettre de citer la fondation d'une école ecclésiastique, sorte d'annexe du Petit Séminaire de Chavagnes, fondée sur le modèle de ces écoles presbytérales de l'ancien régime, où des « latinistes » venaient, des paroisses voisines, apprendre les éléments des sciences ecclésiastiques. M. Hervouet fonda dans son presbytère, dès 1807, un de ces établissements qui bientôt prit un caractère d'intérêt diocésain puisque Mgr Paillou lui donna des professeurs, qui furent MM. Lucet, Vicardière, Guinebaud. En 1813, MM. Menuet, futur vicaire général, Jodet et Gaborit enseignaient sous la direction du curé. Ce Petit Séminaire comptait alors quarante-cinq élèves. Il dura jusqu'en 1831.

CURÉ

Mgr Soyer nomma, le 17 mars 1826, l'abbé SALVERT. Il fut agréé le 2 avril suivant.

OULMES

Oulmes fut érigé en cure de 2e classe par ordonnance royale du 15 avril 1825.

DESSERVANT

GOUJON.

CURÉS

Mgr Soyer nomma le (?) l'abbé ARRIVÉ. Il fut agréé le 10 mai 1829.

Mgr Baillès nomma le (?) l'abbé GIRARD. Il fut agréé le 8 février 1850.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

Saint-Pierre fut érigé en cure de 2e classe par ordonnance royale du 24 mai 1829.

DESSERVANT

AUDOUIT (1762-1814).

CURÉS

Mgr Soyer nomma, le 11 juin 1829, l'abbé LÉVÉ.

Il fut agréé le 21 du même mois.

Il nomma le (?) l'abbé GANDOUIN, en remplacement de M. Lévé, décédé.

Il fut agréé le 27 décembre 1844.

§ IX

Séminaires

L'agrément devait être donné aux fonctions de Supérieurs et de Trésoriers des Séminaires.

Le dossier ne contient qu'une partie de ces agréments, tant pour le Grand Séminaire de Luçon que pour le Petit Séminaire des Sables.

SEMINAIRE DE LUÇON

Les nominations de M. Baudouin et de M. Benj. Gouraud, son successeur, n'y figurent point.

Par contre, l'agrément est donné, le 12 août 1824, aux fonctions de Trésorier du Séminaire de Luçon, à M. l'abbé Papin, chanoine honoraire de la Cathédrale.

Il est donné aussi, le 2 mars 1846, à la nomination de M. l'abbé Auguste Grillard, à la suite de la démission de M. l'abbé Papin.

SEMINAIRE DES SABLES

Quand le Séminaire des Sables s'ouvrit en 1822, Mgr Soyer y nomma, comme Supérieur, M. Hervouet, curé de la Garnache.

Après quinze mois, celui-ci dut céder le titre et la place à M. Menuet. Il reprit alors la direction de la maison de la Garnache, que M. Vicardière avait dirigée pendant son absence. Voir supra, p. 708.

Le dossier ne contient pas leur agrément.

Il renferme, par contre, ceux de MM. Dalin et Gouraud.

A l'occasion de la nomination de M. Dalin, le Sous-Préfet des Sables écrivait : « ...M. Dalin est un galant « homme, un bon prêtre et un excellent chef d'insti- « tution et il serait difficile de placer à la tête de l'éco- « le ecclésiastique des Sables un meilleur principal ». (26 octobre 1838).

M. l'abbé Gabriel Gouraud fut agréé aux fonctions de Supérieur, le 17 mars 1842.

§ X

CONCLUSION

A la mort de Mgr Soyer, le diocèse de Luçon s'était relevé. S'il n'était pas guéri de toutes les plaies causées par la Révolution, il les avait pansées. Elles n'apparaissaient plus guère qu'à l'état de cicatrices bien fermées.

Les églises et les presbytères avaient partout reçu les restaurations nécessaires. Nulle part, croyons-nous, on avait reconstruit les temples, mais partout on les avait relevés et embellis. On se plaignait moins de leur déla-

brement que de leur exiguité. La population croissante avait peine à se loger les dimanches et fêtes dans leurs limites trop étroites.

La plupart des paroisses, supprimées au Concordat et rattachées à leur voisine, avaient recouvré, surtout depuis la Restauration, leur autonomie (1), au fur et à mesure que le clergé était devenu plus nombreux. Une cinquantaine de postes restaient pourtant à pourvoir, mais les Séminaires étaient florissants.

En plus des Sables et de la Garnache que nous avons signalés, il convient de mentionner celui de Chavagnes, qui s'était réouvert sous la direction de M. Lucet, secondé par le P. Baizé. Celui des Sables avait dû ouvrir une annexe, à la Bauduère, dans la paroisse d'Olonne, avec M. l'abbé Guériteau comme directeur.

Les Congrégations, qui se livraient à l'enseignement, prenaient un essor considérable ; les écoles chrétiennes, avec l'appui du pouvoir, naissaient dans les paroisses rurales. La Congrégation des Frères de Saint-Gabriel pour l'instruction des garçons apparaissait sous Mgr Soyer, grâce à l'initiative du P. Deshayes, et commençait son développement rapide. Partout les ouvriers du Bon Dieu étaient à l'œuvre.

Nous n'oserions dire que le Clergé formé sous le Premier Empire répondît à toutes les nécessités du moment. Sa valeur intellectuelle n'était pas à la hauteur de sa valeur morale et apostolique. Sa formation, il

(1) Nous en avons relevé trente-sept. Ce sont les suivantes : En *1817*, Maché ; en *1826*, Saint-Maixent, Saint-Georges-de-Pointindoux, la Merlatière, le Petit-Bourg-des-Herbiers, Evrunes, Saint-Martin-des-Tilleuls, Mormaison, la Tardière, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Pierre-le-Vieux ; en *1827*, le Tallud-Sainte-Gemme ; en *1828*, Saint-Vincent-Sterlanges, Saint-Laurent-la-Salle ; en *1829*, Saint-Paul-Mont-Penit, Chavagnes-les-Redoux, Saint-Urbain ; en *1832*, Saligny ; en *1834*, Saint-Révérend ; en *1839*, la Guérinière ; en *1840*, Châteauneuf, l'Herbergement ; en *1841*, Croix-de-Vie, Saint-Mâlo-du-Bois, Petosse ; en *1842*, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Maurice-le-Girard ; en *1843*, Lairoux, Liez ; en *1844*, Martinet, Belleville, Puybelliard, Saint-Martin-des-Prés ; en *1845*, Mallièvre, Saint-Benoît, Saint-Vincent-Sterlanges pour la deuxième fois, Longèves.

faut bien le reconnaître, fut écourtée et trop précipitée. Les besoins impérieux commandaient à l'Evêque et au Supérieur. Les sujets ne faisaient souvent que deux ou trois ans de latin avant de passer au Grand Séminaire. Une Philosophie et une Théologie trop sommaires les amenaient au sacerdoce dans un laps de temps fort restreint. Parfois, on les plaçait comme professeurs après la première ou la seconde année, et encore ceux-là avaient l'avantage de pouvoir continuer leurs études. Il arriva fréquemment que ceux qui se présentaient aux Ordres étaient des vocations tardives, très tardives même, comme celles que nous avons signalées. L'abbé Sylvestre Du Chaffault, nommé, en 1809, curé de la Guyonnière, n'avait-il pas dépassé 70 ans au moment de son ordination !

Ainsi, on comprend qu'aucun membre de ce Clergé n'ait marqué dans les lettres, ni dans les sciences. Nous ne connaissons aucun ouvrage sorti de sa plume.

Son action fut à peu près nulle sur la bourgeoisie vendéenne, dont il y avait des représentants dans toutes les paroisses. Il faut bien reconnaître qu'elle n'était pas facile sur une classe sociale qui venait de s'enrichir comme l'on sait. Celle-ci restait trop imprégnée de Voltérianisme, et ces *nouveaux riches* se heurtaient par trop à l'animosité et à l'hostilité des populations.

Par contre, elle fut profonde, totale, sur les masses vendéennes. Ce Clergé, plus peut-être encore le jeune que l'ancien, fut animé d'une très grande piété, puisée dans les leçons et les exemples des Baudouin, des Coupperie, des Hervouet. Il maintint le sentiment religieux qui les avait soulevées naguère à une très grande hauteur ; il renouvela, développa même, croyons-nous, les pratiques chrétiennes qui fleurirent dans la totalité du monde paysan.

Ces prêtres furent donc les héritiers pieux de leurs devanciers morts pour la Foi, les restaurateurs de nos paroisses et de leur temple, les rénovateurs du culte et de leurs cérémonies, les mainteneurs de l'âme vendéenne.

Aujourd'hui encore, nous sommes les bénéficiaires de leur apostolat fécond.

CORRECTIONS

Page 618. A propos de Jean-Léon Rodier, rétablir ainsi les dates 1730-1794 au lieu de 1770-1794.

Page 627. Le curé de Saint-Barthélemy s'appelait Mirlin, et non Merlin.

Page 628. Mgr Demandolx est né à Marseille, le 20 octobre 1744 et non 1774.

Page 634. Lire Bonnerot, au lieu de Bonnerat.

Page 642. C'est par erreur que Cougnaud est indiqué comme prêtre.

Page 643, note 2. Le Séminaire ouvert par l'abbé Billaudel est à Menneville et non à Menouville. Les « Notes sur les dernières années du doyenné de Neufchâtel-sur-Aisne » sont de M. De Labrusse et non de l'abbé Labrusse.

Page 645. C'est par erreur que nous avons donné le chiffre de 300.000 francs comme ayant été alloués pour le Séminaire diocésain. La somme véritable est de 150.000 francs (1).

Page 648. Les instructions que Mgr de Mercy donnait à son clergé nous ont fait croire que les honoraires et le casuel n'existaient pas sous l'ancien régime. C'est une erreur, mais le Clergé y ayant renoncé dans la nuit du 4 août, l'Evêque de Luçon ne se croyait pas en droit de les exiger.

Page 670, note 1. Les vœux de religion furent introduits chez les Pères de Saint-Laurent non pas en 1832, mais en 1834.

ADDITIONS

Page 608. Aimé-Louis-Jacques du Roussy, cultivateur, avait acquis l'église et le presbytère de Talmont. En nivôse an VII, il les mit à la disposition de la Municipalité. Le 15 prairial an X, il se déclara prêt à en

(1) Voir *Revue du Bas-Poitou*, 3e livraison 1945, p. 168.

faire la cession, ne les ayant achetés que pour les conserver au culte. *(Arch. Nat.,* A Fiv 929).

Page 617, note 3. Emile Gabory donne le chiffre de soixante-cinq prêtres qui erraient dans les halliers de la Vendée en 1795. *(Napoléon et la Vendée,* p. 19).

Page 619. Il convient de compléter la note 2 à propos de Cavoleau. Le registre des autorisations de mariage du Cardinal Caprara porte que cette autorisation lui fut donnée le 20 janvier 1803. La femme s'appelait Marie-Renée-Félicité Bouron. *(Arch. Nat.,* A Fiv 1905).

Page 621. Parmi les vicaires généraux de Mgr de Mercy, il convient d'ajouter le nom de Pierre-Martin Baudouin, curé de Luçon, et frère du R. P. Baudouin.

Page 627. Une communication du savant abbé Uzureau nous permet de compléter ce que nous avons dit de Mgr de Lorry. Celui-ci fut nommé le 9 avril 1802. Il reçut de Caprara l'institution canonique le 17 du même mois. Le lendemain, il assista à la cérémonie de Notre-Dame et prêta le serment de fidélité au Gouvernement entre les mains de Bonaparte. Le Préfet de la Vendée écrit le 15 juillet 1802 à celui du Maine-et-Loire : « M. de Lorry est parti de Paris depuis près d'un mois ; j'étais en correspondance suivie avec lui. Il m'avait annoncé qu'il passerait par Fontenay. Portalis me l'avait écrit. On répond vaguement qu'il a donné sa démission ».

Au début de juillet, le prélat malade l'avait effectivement donnée, mais Bonaparte l'avait refusée. L'abbé Jauffret avait été chargé d'administrer provisoirement le diocèse de La Rochelle.

Le dimanche 3 octobre, M. Mirlin, curé de Saint-Barthélemy, avait pris possession du siège au nom de l'Evêque et en présence d'un délégué de l'Archevêque de Bordeaux. Le 6 octobre fut publiée une ordonnance supprimant certaines fêtes, conformément à l'Indult du Cardinal Caprara. « Nous apprenons d'une lettre auto-« graphe de Mgr de Coucy (ancien Evêque de La Ro-« chelle) que Mgr de Lorry avait cru devoir secrète-« ment lui demander ses pouvoirs. Demande assez sin-« gulière ». (Abbé Briand, *Histoire de l'Eglise santone,* III, p. 423).

Une circonscription des paroisses pour la Charente est faite également au nom de Mgr de Lorry. Elle est du 6 fructidor an X (24 août 1802). Elle est signée Guillemandel, préfet ; Rollet, prêtre, commissaire délégué. (*Arch. de La Rochelle*, 153 V[1]).

Ce dernier avait pour la Charente les mêmes pouvoirs que l'abbé Paillou pour la Vendée.

Page 634. Parmi les vicaires généraux de Mgr Paillou, il faut ajouter le nom du R. P. Deshayes. Celui-ci, vicaire général de Vannes, venait de résilier sa cure d'Auray et d'accepter la direction des Congrégations de Saint-Laurent quand l'Evêque de La Rochelle lui adressa des lettres de vicaire général, avant la prise de possession de Luçon par Mgr Soyer.

Page 644. En note. Ajoutons que le *Journal des Curés*, ou *Mémorial de l'Eglise gallicane* (Bibliothèque Nat., L C 370) s'exprime ainsi : « Le Séminaire diocésain (de Chavagnes) est en ce moment composé de cent trente élèves, sans compter quarante externes... Trente jeunes gens y sont en pension gratuite. (Communication de M. l'abbé Bindel).

Page 659. Il convient de mettre au point la note qui concerne les missions paroissiales. Nous empruntons à Victor Bindel (*Histoire religieuse de Napoléon*, T. II, p. 135), ce complément : « Napoléon, tant que vécut « Portalis, encouragea cette œuvre des missions à l'in- « térieur ; il fit même donner trois mille francs aux « évêques de La Rochelle et de Metz pour l'entretien « de missionnaires qui prêchaient contre les dissidents « de la Petite Eglise.

« Mais en 1809, les mauvais conseillers l'emportent. « Par sa lettre du 12 septembre, Napoléon supprime « les missions à l'intérieur ; le 19, Bigot de Préame- « neu en prévient les Evêques, tandis que Fouché aver- « tit les Préfets et les Commissaires généraux ».

Page 683. L'abbé Soyer, vicaire général, se prénommait Charles.

TABLE DES MATIERES

La Renaissance religieuse 481
Liste des maires et des curés de la Vendée par ordre alphabétique des communes 483
Arrondissement des Sables 483
Arrondissement de Montaigu 496
Arrondissement de Fontenay 502
Récapitulation 514
La ruine des églises vendéennes durant la Révolution — Leur renaissance au début de l'Empire 516
Etat de l'église et du presbytère de chaque paroisse 526
Doyenné de Luçon 526
— de Chaillé-les-Marais 528
— de Sainte-Hermine 530
— de Mareuil 535
— des Moutiers-les-Mauxfaits 540
— de la Roche-sur-Yon 542
— de Chantonnay 545
— des Essarts 549
— de Saint-Fulgent 552
— des Herbiers 553
— de Montaigu 555
— de Mortagne-sur-Sèvre 557
— du Poiré-sur-Vie 560
— de Rocheservière 563
— de Fontenay-le-Comte 564
— de la Châtaigneraie 569
— de l'Hermenault 575
— de Saint-Hilaire-des-Loges 580
— de Maillezais 585
— de Pouzauges 589
— des Sables-d'Olonne 593
— de Beauvoir 595
— de Challans 596
— de Saint-Gilles 598
— de Noirmoutier et de l'Ile-d'Yeu 601
— de Saint-Jean-de-Monts 601
— de la Mothe-Achard 603
— de Palluau 606

— de Talmont 608
Nominations des dignitaires ecclésiastiques 617
Etat religieux de la Vendée 617
I. Vicaires généraux de Mgr de Mercy 618
L'abbé Paillou 622
II. Evêques, vicaires généraux du Concordat au rétablissement du siège de Luçon 625
§ I. Mgr du Vivier de Lorry ..... 627 et 714
§ II. Mgr François Demandolx ..... 627 et 713
§ III. Mgr Paillou 629
§ IV. L'agrément aux nominations 631
§ V. Les vicaires généraux de Mgr Demandolx et de Mgr Paillou ..... 632 et 715
§ VI. Nominations de chanoines 637
§ VII. Curés 639
§ VIII. Surveillance des succursalistes 639
III. Etat du diocèse : § I. Situation au moment du Concordat 640
§ II. Recrutement sacerdotal ..... 642 et 715
§ III. Subsistance du Clergé 647
§ IV. Les fabriques 653
§ V. Les Congrégations religieuses 653
La Sagesse 653
La Compagnie de Marie 657
Les Missions paroissiales ..... 659 et 715
§ VI. L'Union Chrétienne 661
§ VII. Les Congrégations de Chavagnes et leurs premières fondations 664
§ VIII. Les Missions lointaines 671
§ IX. Les retraites ecclésiastiques 673
§ X. Les Sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie 674
Mgr Soyer : Ses vicaires généraux — Son Chapitre — Les doyens et curés du diocèse 676
§ I. Mgr Soyer 677
§ II. Présentation et agrément 678
§ III. Vicaires généraux 681
Vicaires capitulaires 683
§ IV. Vicaires généraux honoraires 684
§ V. Sous Mgr Baillès 684
§ VI. Nominations aux canonicats 686

§ VII. Nominations aux doyennés et aux cures 692
de Beauvoir ... 692
de Chaillé-les-Marais ... 692
de Challans ... 693
de Chantonnay ... 693
de la Châtaigneraie ... 694
des Essarts ... 694
de Fontenay-le-Comte ... 695
de Saint-Fulgent ... 696
de Saint-Gilles-sur-Vie ... 696
des Herbiers ... 697
de l'Hermenault ... 697
de Sainte-Hermine ... 698
de Saint-Hilaire-des-Loges ... 699
de Saint-Jean-de-Monts ... 699
de Luçon ... 699
de Maillezais ... 699
de Mareuil ... 700
de Montaigu ... 700
de Mortagne ... 700
de la Mothe-Achard ... 701
des Moutiers-les-Mauxfaits ... 702
de Noirmoutier ... 702
de Palluau ... 703
du Poiré-sur-Vie ... 704
de Pouzauges ... 704
de Rocheservière ... 704
de la Roche-sur-Yon ... 705
des Sables-d'Olonne ... 705
de Talmont ... 706
§ VIII. Nominations aux cures de 2e classe ... 707
Aizenay ... 707
Saint-Jean de Fontenay ... 708
La Garnache ... 708
Oulmes ... 709
Saint-Pierre-du-Chemin ... 709
§ IX. Nominations aux Séminaires ... 709
§ X. Conclusion ... 710
Corrections ... 713
Additions ... 713
Table des matières ... 716

TABLE GENERALE DES MATIERES

	PAGES
Avant-propos	I-IV
Les Annales des anciens diocèses de Luçon et de Maillezais au xv[e] siècle (A. Guilbaud)	5-125
— Introduction	5
— Ancien diocèse de Luçon	17-95
Evêché et Chapitre	17
Abbayes	26
Eglises paroissiales et prieurés	38
— Ancien diocèse de Maillezais	97-125
Evêché et abbayes	97
Eglises et prieurés	102
La Visite pastorale de Bertrand de Got en Bas-Poitou (1305)	127
Les subsides volontaires du diocèse de Maillezais (1326-27)	144
Vieux missels du Bas-Poitou (xi-xv[e])	153
Autour d'un centenaire : La R. M. Saint-Benoît et l'Institut des Ursulines de Jésus (1828-1928)	161
Les « martyrs » de l'Ile-Madame et le calvaire de Fouras	183
Jehan Pèlerin, dit le « Viateur » (1445-1524), prieur de N.-D. de Saint-Cyr	187
La Mission de Jeanne d'Arc et le Bas-Poitou (1429)	205
Nos Evêques et les premiers Clémenceau (1498-1569)	214
Un testament de Richelieu (1619)	247
Richelieu cardinal (1622)	251
Maillezais et Agrippa d'Aubigné	253
« Pour un livre de Vendée » (une préface de René Bazin)	276
La Congrégation de Sainte-Marie de Torfou et ses œuvres en Vendée	280-324
— Autour des origines	281
— Les fondations vendéennes	288
Autour des glorifications de l'année jubilaire (1933)	325-345

— S. André-Hubert Fournet : Chavagnes et la Puye 325
— La Bse Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier : Noirmoutrine ou Soullandaise ? 327
Le Vénérable P. Baudouin et M. Monnereau (A. Guilbaud) 346
L'Oratoire et les Essarts (A. Bachelier) 367
En marge du 18 fructidor : Histoire d'un naufrage et d'une lettre (sept.-octob. 1797) .. 378
Ste Anne et le Bas-Poitou : Une miraculée de 1765 (E. Gabory) 401
De Noirmoutier à Oud-Loosdrecht : Cloche perdue et retrouvée 404
Une biographie de Mgr Catteau (Mgr Poirier) 425
Pierre Mauclerc et le Bas-Poitou (J. Levron) 454
Les derniers jours du Bx Père de Montfort (L. Chaigne) 464
Confrérie de la Charité de N.-D. de la Couture (G. Richard) 467
La Renaissance religieuse en Vendée au début du XIXe siècle (L. Hilléritеau) 481-718
Pour le détail des chapitres voir ci-dessus, p. 716-718

CORRIGENDA

Page 133, lignes 15 et 16 : au lieu de *Mauléon,* lire *Moilleron* (en Pareds). — P. 237, note 2 : lire p. 235 note. — P. 239, l. 22 : lire *vantes.* — P. 274, l. 13 : lire, au lieu de *moine, novice.* — P. 338, l. 26 : lire *1781.* — P. 343, n. 8 : au lieu de *Lydie,* lire *Pulchérie.* — P. 382, note 4 : Avant 1790, M. Chauvet avait été vicaire de Triaize. — P. 384, note 1, lire : 1791. — *Ibid.,* note 2 : lire : D'*avril* 1793 à *juillet 1795. Douze* mois après... — P. 432, note : lire *incendie.*

LA DÉSOLATION DES ÉGLISES

AU DIOCÈSE DE LUÇON

PENDANT

LA SECONDE MOITIÉ DU XVI[e] SIÈCLE

(Documents inédits)

LA DÉSOLATION DES ÉGLISES

AU DIOCÈSE DE LUÇON

A M. l'abbé Ch. Grelier,
Vendéen.

Introduction. — I. Le saccagement des églises à Luçon en 1562. — II. Intolérance combative des huguenots en Bas-Poitou après l'édit d'Amboise (1563). — III. Visite épiscopale du diocèse de Luçon en 1564. — IV. Remontrances du clergé au roi Charles IX. — V. Nouvelles remontrances du clergé en 1565. — VI. Plaintes adressées à l'évêque de Luçon en 1565 et 1566. — VII. Scandales à Mortagne-sur-Sèvre et à Cholet (1565). — VIII. L'Assemblée de Nantes (12 avril 1568). — IX. Information sur les ravages commis par les huguenots en 1568 (19 juillet 1568). — X. Etat récapitulatif des églises et bénéfices éprouvés pendant les troubles du XVI^e^ siècle en l'évêché de Luçon.

INTRODUCTION

En Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en d'autres pays encore où les idées de réforme s'étaient heurtées à la religion traditionnelle, sitôt que les novateurs, impatients de soumettre les esprits à leur joug, eurent recours aux armes, les églises souffrirent de saccagements sans nombre, les prêtres furent persécutés et leurs biens spoliés. Ce fut pour les catholiques du XVI^e^ siècle l'épreuve cruciale. En France, il faut attendre l'année 1562 avant que la violence du mouvement atteigne son apogée.

A la fin de la première guerre de religion, le cardinal de Lorraine n'estimait pas inférieur à 3.000 le nombre des ecclésiastiques martyrisés à cause de leur foi (novembre 1563). Six ans plus tard, le jésuite Samerius, se basant sur les résultats d'une enquête systématique menée par lui dans les maisons de la Compagnie, pouvait affirmer que « plus de 5.000 prêtres de tout ordre avaient péri lors des premiers et seconds troubles par de lents et cruels supplices » (avril 1569). Non moins

impressionnants pour la même période sont les monuments du culte saccagés ou détruits. La lettre de Samerius, à laquelle je viens de faire allusion, donne le chiffre de 10.000 églises et plus. La troisième guerre amoncellera de nouvelles ruines, et Jean de Monluc, évêque de Valence, envoyé comme ambassadeur aux États de Pologne (octobre 1572), accusera les huguenots d'avoir « démoli 20.000 temples [et] ruiné 2.000 moineries », chiffre admis par l'historien de Thou (1). Puis, jusqu'à l'édit de Nantes, un quart de siècle s'écoule pendant lequel la fureur iconoclaste et la haine du sacerdoce catholique continueront de sévir d'un bout à l'autre du pays. Et dès lors, une question se pose. Peut-on se représenter, numériquement, par régions ou diocèses, l'étendue des dégâts commis au cours de ces trente-cinq années de guerre civile ?

Un économiste du XVI[e] siècle, connu sous le pseudonyme de Froumenteau, a dressé ce bilan pour la période antérieure aux premiers États de Blois (1580). Son livre, *le Secret des finances de France* (1581), contient par diocèses la statistique des villes et des villages brûlés, des habitations détruites, des hommes occis, exécutés par justice, meurtris et massacrés (2). En ce

(1) Cf. V. Carrière, *les Épreuves de l'Église de France au XVI[e] siècle*, dans l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. III (1937), p. 389-390, 489, et les références.

(2) Nous regretterions de ne pas citer l' « État final » de cet ouvrage (livre III, p. 378-379). Nombre des occis, meurtris, massacrés et assassinés durant les troubles :

Ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers	8.760
Noblesse française, gentilhommes tant de l'une que l'autre religion	32.950
Massacrés, non compris ceux du Comtat-Venaissin et Principauté d'Orange	36.300
Femmes et filles massacrées, étranglées ou noyées	1.235
Soldats et autres Français occis et tués	656.000
Italiens, Anglais, Allemands, Suisses, etc.	32.600
Pour tout le nombre des occis (?)	765.200
Femmes et filles violées (la plupart des diocèses n'avait pu en dresser l'état)	12.300
Villes brûlées et rasées	9
Villages brûlés	252

qui concerne le diocèse de Luçon, le relevé des massacres est fort impressionnant :

Ecclésiastiques : Chanoines, curés et prêtres occis, 7 ; moines, 2 ; Jacobin, Carme, Augustin, 3 ; Cordeliers, 5.

Noblesse : Gentilhommes catholiques occis, 109 ; gentilhommes de la religion, 82.

Soldats : Soldats catholiques, 4.000 ; soldats de la religion, 4.800.

Maisons détruites : 600.

Personnes occis, exécutés et massacrés : 8.008.

De ces différents calculs seul le nombre des gens d'église occis pourrait être soumis à un examen, et il est probable, comme nous l'avons constaté ailleurs pour d'autres diocèses (1), que les chiffres donnés par Froumanteau sont au-dessous de la réalité. « De ma part, écrit-il dans ses *Preuves,* je crois que le nombre est trop plus grand », car la plupart des ecclésiastiques « ont toujours eu ledit temps les armes sur le dos... Vous savez aussi que la guerre les regardait de si près que c'était à eux principalement auxquels on en voulait » (livre III, p. 402).

Un autre « livre » que Froumenteau s'était réservé d'écrire et qui n'a pas vu le jour, concernait les « démolitions de temples ». Ce prodigieux sujet, qui relève à la fois de l'archéologie monumentale et de la psychologie religieuse, eut été probablement par ses soins un vaste répertoire des pillages, incendies et destructions d'églises, enrichi de notes où l'on eut résumé

Maisons brûlées 4.256
Maisons détruites 124.000

Tant de précision dans les calculs ont émerveillé plus d'un lecteur. D'aucuns se sont pris à douter de leur exactitude. En fait, si les évaluations établies ne correspondent pas à la réalité, c'est, affirme Froumenteau, que tous les cahiers des trois ordres n'avaient pas été remis aux États ou qu'il en était d'incomplet. Quelque insuffisants que soient ces chiffres, persuadons-nous bien que toute expression littéraire eût été impuissante à nous donner une impression aussi près de la vérité que ce minimum qui n'exagère rien.

(1) V. Carrière, *les Épreuves de l'Église de France,* p. 491, note 2.

pour chaque monument, en même temps que les circonstances de sa ruine, les mobiles qui avaient porté à l'action une foule mêlée de partisans et de profiteurs. Pareil projet n'a guère obtenu jusqu'ici que des réalisations partielles sur le plan paroissial. On peut voir plus grand. Ne revient-il pas à l'histoire régionale de restituer par diocèses une nette et solide vision du vandalisme huguenot ? Les documents sont moins rares qu'on ne se l'imagine, et c'est une entreprise à laquelle il nous plait d'apporter ici notre modeste contribution, en groupant quelques textes inédits relatifs à l'évêché de Luçon.

Un mot sur les sources de ce travail.

Les comportements des réformés en Bas-Poitou ont motivé au XVI^e^ siècle toute une série d'enquêtes, de procès-verbaux et de remontrances, la plupart d'origine ecclésiastique. Ces actes officiels, longtemps conservés en original à l'évêché de Luçon, furent retranscrits et annexés comme pièces justificatives aux demandes formulées soit par le clergé diocésain, en vue d'obtenir la réduction ou l'exonération de sa quote-part des décimes, soit par les bénéficiers eux-mêmes, dont les biens avaient été pillés et qui se montraient soucieux d'échapper aux obligations financières consécutives à la vente de leur temporel (1). Envoyées à l'Agence du clergé de France, chargée de la procédure des aliénations du bien d'église, ces différentes copies furent par la suite rangées dans des armoires, et plus tard on les relia en volume. Ce sont ces volumes, classés par diocèses et déposés actuellement aux Archives nationales, qui composent la sous-série G8*, et c'est là une première source à consulter. Le registre G8* 1317,

(1) Froumenteau, qui avait apprécié l'exceptionnelle importance de ces documents, fixe sur leur objet deux repères principaux : « Les diocésains de ce diocèse, dit-il, expriment si bien par leurs cahiers leurs calamités, oppressions, surcharges et tyrannies que l'on exerce journellement sur eux, qu'il n'est jà besoin d'en rien ici particulariser, sinon qu'ils sont par trop travaillés de quelques gentilshommes qui les galoppent et traitent pirement que s'ils étaient leurs esclaves ». *(Le Secret des finances,* livre II, p. 347).

spécial au diocèse de Luçon, contient un ensemble de textes, jusqu'ici ignorés, sur la désolation des églises et des établissements religieux à l'époque des derniers Valois et pendant les premières années de l'épiscopat de Richelieu. Quelques-unes de ces pièces trouveront ici leur place.

D'autres copies, exécutées au XVIII[e] siècle par Dom Fonteneau pour une histoire de la province de Poitou et maintenant à la Bibliothèque municipale de Poitiers, constituent une autre mine à exploiter. De nombreux érudits sont venus y puiser, à commencer par Apollin Briquet, qui fut archiviste de la ville de Niort sous le gouvernement de Juillet. Sa notice sur les *Excès commis par les protestants au diocèse de Luçon* est aujourd'hui introuvable. L'abbé Lacurie, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Maillezais* (1852), et, d'après lui, l'abbé Du Tressay dans son *Histoire des évêques de Luçon* (1869), se sont attachés à mettre en relief les principaux textes concernant les ruines et pillages accomplis depuis la troisième guerre civile, la plus meurtrière que connut en ces temps de fer le Poitou (1). Recourant à la même collection, — tome XIV, — nous y glanerons après eux certains inédits de date antérieure, sur les périodes de paix qui suivirent les premiers et les seconds troubles. Périodes d'insécurité au cours desquelles les huguenots, irrités de leur défaite, réagirent, on sait avec quelle frénésie, hélas ! contre tout ce qui était d'église, les institutions, les personnes et les biens.

Enfin, nous ajouterons à l'intérêt de cette publication quelques trouvailles faites dans divers fonds de la Bibliothèque nationale et dans les registres du parlement de Paris à l'Hôtel Soubise. Là encore sont autant de témoignages directs qui, dans le même ordre de faits et d'idées, apportent des éléments nouveaux à l'histoire particulière des paroisses bas-poitevines au temps de Charles IX.

---

(1) J'omets Louis Brochet dont l'*Histoire sur les guerres de religion en Bas-Poitou* (Fontenay-le-Comte, 1894, 2 vol. in-8°), est moins un recueil documentaire qu'un assemblage de citations, d'analyses et de textes dont il convient d'user avec réserves.

I

LE SACCAGEMENT DES ÉGLISES A LUÇON EN 1562

C'est du 25 mars 1562 qu'il convient de faire partir l'ère des guerres civiles en France. Ce jour-là même, s'adressant aux Églises réformées du royaume, Théodore de Bèze, dans une circulaire envoyée de Paris, les pressait d'entrer en lutte « résolument » et sans délai contre des ennemis qui non seulement entendaient ôter aux fidèles la liberté de conscience, mais avaient soif de leurs vies et de leurs biens (1). Cet appel aux armes précède de deux jours celui du prince de Condé, daté du 27 mars seulement. Et voici que successivement tombent au pouvoir des rebelles Orléans et Tours (2 avril), le Mans (3 avril), Angers (5-6 avril), Rouen (15-16 avril), Poitiers (21 avril), Lyon (29 avril). A son tour, le 30 avril, Luçon est envahi. Il n'y eut pas surprise, comme on l'a dit. Les gens de guerre, sous la conduite de leur « capitaine » pénétrèrent dans la ville « avec enseigne déployée et tambourins sonnants ». La cathédrale, le quartier des chanoines et les églises de la ville furent occupés, mis à sac et rompus. Puis, dans les jours qui suivirent, « nombre de personnes riches, mal famées et autres bandeliers séditieux » qui n'attendaient que l'occasion de se montrer pour sévir s'unissent aux émeutiers et couvrent le Bocage jusqu'à la mer. Spectacle encore inédit : les églises sont systématiquement dévastées, les prêtres obligés de s'enfuir, la messe est interdite. On trouvera l'attristant écho de cette désolation dans l'acte que nous publions d'après les registres du Parlement criminel. (Arch. nat., X^{2a} 130, fol. 270 v°).

Arrêt du parlement de Paris, ordonnant au sénéchal de Poitou d'informer sur les crimes et pillages d'églises commis en l'évêché de Luçon et de faire le procès aux coupa-

---

(1) Paris, 25 mars 1562. BAUM, *Theodor Beza*, t. II, App., p. 172-173.

bles. La cour met l'évêque et les chanoines sous la sauvegarde du roi (19 février 1562-3).

« Veu par la court la requeste à elle presentée par René de Daillon (1), evesque de Luçon, par laquelle il remonstroit que depuys ung an en ça se seroient eslevez au diocese dudict Luçon plusieurs personnes mal sentans de la foy catholicque, lesquelz, par forme d'ostellité, ayans chef et cappitaine avec enseigne deployée et tabourins sonnans, auroient rompu, desmoly, ruiné et mis par terre tant l'eglise episcopalle dudict Luçon, ou la plus part d'icelle, et les maisons dudict eveschié que la plus grand partie des eglises parochialles et autres dudict diocese. Et d'icelles abbatu, rompu et desmoly les ymaiges, prins, emporté et ravy les relicques, relicquaires, joyaulx et ornemens, et empesché par force qu'en icelles eglises le divin service fut faict, dict et cellebré, thué, meurtry, blecé et oultraigé plusieurs prestres et autres personnes eglesiastiques ; et d'iceulx, ensemble des biens d'icelle dicte eglise, prins et ravy les fruictz, et tellement tenu en craincte tant ledict suppliant que les chanoines dudict Luçon, curez, recteurs et autres gens beneficiez dudict diocese, qu'ilz auroient esté contrainctz de laisser leurs maisons et possessions et prendre autres habitz requis et acoustumez estre portez par gens d'eglise. Et auroient tenu ledict suppliant et les curez et recteurs parrochiaulx et autres personnes eglesiasticques dudict diocese en si grande craincte qu'ilz n'eussent ozé sans danger et peril de leur vie aller ne assister au cene ou synode acoustumé estre faict et tenu par ledict suppliant audict lieu de Luçon. Lesquelz malfaicteurs presumant leurs forces et se sentans estre en grand nombre n'auroient craint de perseverer, comme encore ilz font de jour en jour, en leur dictz malefices. Et pour ce faire auroient avec eulx attirez plusieurs et grand nombre d'autres personnes riches et oppulans, malfamez et renommez, et autres bodoliers seditieulx et rebelles au roy et à sa couronne, lesquelz, ou aulcuns d'iceulx, se seroient retirez contre ledict lieu et bourg de Luçon, qui est lieu champaistre non clos ne fermé de murailles, les autres en autres divers lieulx, sur les bors de la mer et lieulx marequeux non accessibles dudict diocese, de telle sorte que ledict suppliant, ne lesdictz chanoines dudict Luçon, ne la pluspart des curez et gens d'egli-

(1) René de Daillon, évêque de Luçon depuis 1552. Il n'avait pas reçu l'onction épiscopale ; il démissionna en faveur de Baptiste Tiercelin, son parent (28 mars 1563), et mourut abbé des Châteliers le 8 mars 1601.

se dudict diocese n'auzeroient, et n'ozent sans danger et peril de leur vie, eulx retirer audict Luçon, ne aultres lieulx et eglises dudict diocese, ne en icelle faire dire et cellebrer le divin service, prescher et an[noncer] le sainct Evangile et autres constitutions de l'Eglise catholicque et romaine au grand injure, regret, perte et dommaige dudict suppliant, evesque susdict, et de tout ledict diocese. Lequel suppliant, à ces causes, et à ce que telz delictz qui ont pulullé et pullullent soyent corrigez et reprimez et ne demourent impugnyz, et que la republicque soit purgée de telz malfaicteurs, seditieulx, rebelles et perturbateurs du repos publyc, et Dieu servy et honnoré, et le divin service faict et cellebré selon les constitutions et tradictions de l'Eglise romaine et catholique, commission luy fut délivrée adressant aux juges, conseillers et magistratz de la ville de Poictiers, et à deux d'iceulx sur ce premier requis, appellez ceulx qui pour ce seront à appeller, pour informer de et sur lesdictz malefices, crimes et delictz et choses qui en deppendent, sur les faicts et articles qui pour ce faire seront mis par devers eulx, et sur lesdictes informations decreter commissions et mandemens de prinse de corps ou adjournement personnel ainsi que le cas et la matière le requerra. Et sur lesdictes informations faire et parfaire les procès aux delinquans. Et proceder contre eulx par saisie et annotacion de leurs biens & jusques à sentence de torture, question ou de mort exclusivement. Et lesdictz procès faictz et parfaictz, iceulx renvoyer par devers ladicte court pour y estre ordonné et assis tel jugement que ladicte court veroit estre à faire. Et à ce que la main du roy fut mainctenue en sa force, et icelluy suppliant et commissaires de ladicte court conservez en bonne et seure garde pour obvier aux forces, viollances et molestes qui leur pouroient estre faictes et données par lesdictz malfaicteurs et complices, il pleust à ladicte court mander au gouverneur dudict pays de Poictou et tous aultres justiciers, officiers et subjectz du roy qu'ilz ayent à donner main forte et ayde audict suppliant pour faire mectre à execution lesdictz mendemens tant de ladicte court que desdictz commissaires. Et mectre icelluy suppliant, ensemble lesdictz chanoines, leurs serviteurs, familles et subjectz de ladicte eglise de Luçon au sauf condhuict, garde et protection de ladicte court.

Et oy sur ce le procureur general du roy, auquel ladicte requeste auroit esté communiquée, qui auroit ce requis et consenty, et tout consideré :

Ladicte court a ordonné et ordonne que commission d'icelle sera delivrée audict suppliant, adressant au senes-

chal de Poictou ou son lieutenant general et particulier, juges, conseilliers et magistratz dudict Poictou, et à chacun d'iceulx pour appeller ceulx qui pour ce seront à appeller, informer desdictz crimes, delictz, ruptures d'images, ruynes et demolitions faictes es eglises dudict evesché des choses dessus dictes et sur lesdictes informations decreter commission de prinse de corps ou adjournement personnel selon qu'ilz verront la matiere y estre disposée, aiant esgard à la charge. Et en oultre aux delinquans chargez et coupables desdictz crimes et delictz, leur estre faict et parfaict leur procès jusques à sentence diffinitive inclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, sauf toutesfoys l'execution s'il en est appellé. Et ordonne la court au gouvernement pour le roy audict pays de Poictou de tenir la main forte en sorte que ledict seigneur et sa justice soient obeyz et ledict suppliant et autres gens d'eglise mainctenus en toute seureté. Et lequel suppliant, ensemble lesdictz chanoines, leurs gens et subjectz, icelle court les a mis et mect en la protection et sauvegarde du roy et de ladicte court » (1).

De Thou. Dudrac.

II

INTOLÉRANCE COMBATIVE DES HUGUENOTS EN BAS-POITOU APRÈS L'ÉDIT D'AMBOISE (1563)

La paix d'Amboise qui mit fin à la première guerre de religion (19 mars 1563) n'apporta aucun changement dans les habitudes des réformés Bas-Poitevins. On sait que ce traité, tout en confirmant les calvinistes dans le libre exercice de leur religion, comportait l'obligation pour eux de laisser le clergé catholique rentrer en possession de ses églises, de ses revenus et de ses biens. Cette clause toutefois semble avoir été partout l'obstacle le plus insurmontable à la paix. Malgré l'attitude conciliante de la population, les huguenots créent le désordre et s'opposent au rétablissement de la messe.

(1) Voir aussi les dépositions recueillies par Michel Tiraqueau, lieutenant général à Fontenay-le-Comte, sur les ravages commis par les huguenots dans l'église cathédrale de Luçon, en date du 25 juillet 1562. (Bibl. mun. de Poitiers. *Collection Fonteneau*, t. XIV, p. 481-491).

Les rapports signalent à la Cour que des « gentilshommes se sont entretués à qui lèverait la gerbe des bénéfices », que les curés sont contraints de se déguiser en paysans, que la justice n'ose intervenir. Pis encore : certains abbés, prieurs et curés organisent des prêches dans leurs églises et forcent les habitants de s'y rendre, non sans exciter « grande clameur partout le pays ». Ces détails motivent la lettre adressée à Catherine de Médicis par les commissaires Bourgneuf et Masperault, envoyés en mission dans le Poitou, au mois d'août 1563. (Bibl. nat., Nouvelles acquisitions françaises, vol. 20.598, fol. 187. — Copie d'après l'original du Musée Dubrowsky à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg. Signatures autographes).

A Catherine de Médicis

De Fontenay-le-Comte (1), 31 août 1563.

Madame, estants pervenuz jusques en ceste ville de Fontenay-le-Conte en Bas-Poictou, avons trouvé les chozes audict lieu et aultres deppendants dudict Fontenay si troublées et prestes à ce esmouvoir que nous n'avons ausé passer oultre à l'entiere execution de la commission pour laquelle il a pleu au roy et à vous nous deputer, parce que ceux de la religion antienne et romaine se tiennent infiniment offencez de ceux du party contraire. Et est la verité, Madame, que l'edict n'est nullement entretenu en faveur de ceux de ladicte religion romaine, ains au contraire ceux de la religion reformée jouissent de toutes les libertez qu'il a pleu au roy et à vous, Madame, leur accorder par l'edict sans aucune contravention. Et nonobstant, s'ilz n'observent aucunement l'edict de leur part, il n'y a nul prestre qui soit en seureté de sa vye s'il s'offre à faire le service divin, il n'y a beneficier qui jouisse plainement de son benefice. Quelques gentilzhommes se sont entretuez despuys peu de jours à qui leveroit la gerbe desdictz benefices. Les prestres et curez sont constraintz de aller deguisez en paysants parmy les champs, aultrement ilz ne seroient en seureté. Desquelles chozes toutesfoys les juges qui sont sur les lieux n'auroient ausé ou voulu informer, qui auroit esté cause que n'aurions peu promptement pourvoir audict desordre. Voilà, Madame, en brief, l'estat de ce pays du Bas-Poictou, auquel est besoing de donner ordre avant que les licences soient plus

(1) Fontenay-le-Comte, ch.-l. d'arr. (Vendée).

grandes, de peur qu'il n'en vienne grand in[con]venient. parce que le reste du peuple et aultres gentilzhommes du party contraire murmurent fort, disant qu'ilz n'en peuvent plus endurer.

Madame, une des principalles raisons qui engendre le scandalle procede de plusieurs abbez (1), prieurs et curez. lesquelz jouissent des biens de l'Eglise et font fort bien payer au peuple leurs redebvances ; ce nonobstant, ilz ont ung ministre en leur eglize, ou bien eux-mêmes le sont et preschent en leur eglize selon l'eglise reformée, qui est du tout contre l'edict. Et le reste du peuple de leurs paroisses qui ne sont de leur opinion demourent sans loy ny religion, et mesmes lesdictz beneficiers [les] veullent forcer d'aller au ministre dont vient grande clameur par tout le pays. S'il vous plaisoit, Madame, declarer votre intention et volonté par ung roiglement sur cest article, il metteroit ung grand repos en ce pays, et est necessaire, s'il vous plaist, que ce soit plus tost qu'il sera possible pour obvier à plus grand maux.

Madame, nous avons conferé avec monsieur le conte du Lude (2) tout ce que dessus et du peu d'obeissance que l'on gardoit aux edictz du roy, lequel nous auroit offert tout confort et ayde pour faire obeir Sa Majesté et faire en sorte qu'il fust le plus fort. Toutesfoys, Madame, parce que pour y mettre tel reiglement qu'il est necessaire pour faire executer la volonté du roy et la vostre, il seroit besoing d'y proceder rigouréusement contre quelques ungs des plus seditieux pour donner exemple et terreur aux aultres, il seroit besoing audict seigneur conte du Lude d'y aller en bonne et forte compagnye dont pourroit s'ensuyvre quelque grand tumulte. A ceste cause, avons advisé, Madame, qu'il estoit meilleur en advertir le roy et vous pour recepvoir vos commandements en cest endroict.

Ce pendant, Madame, pour acheminer les affaires nous avons decerné noz commissions à tous les juges des lieux pour informer à l'encontre desdictz seditieux et contrevenants à l'edict de la paix, affin que suyvant ce qu'il vous plaira mander nous procedions à l'encontre des delinquants et desobeissants. Et en attendant vostre commandement, Madame, nous continuerons nostre chemin à La Rochelle pour

(1) Notamment les abbés de Valence, de Bonnevaux et de La Réau. Voir la lettre adressée à Catherine de Médicis le 11 juin 1564. (Bibl. nat., Nouv. acq. fr., vol. 20.598, fol. 270-274).

(2) Jean Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou.

executer nostre commission, duquel lieu retournerons audict Fontenay ou bien passerons oultre au pays de Xainctonge, suyvant ce qu'il vous plaira commander. Et mettant fin à la presente, nous prirons Dieu vous donner, Madame, en parfaicte santé, très longue et très heureuze vye.

De Fontenay, ce dernier jour d'aoust 1563.

Voz très humbles et très obéissants serviteurs

(?) B. DE BOURGNEUF. DE MASPARRAULT.

III

VISITE ÉPISCOPALE DU DIOCÈSE DE LUÇON EN 1564

René de Daillon avait ressenti jusqu'à la souffrance la honte du siège de sa cathédrale. Beaucoup plus que ses scrupules, le manque de moyens pour résister aux agresseurs l'avait contraint de quitter Luçon. Sa vocation n'était pas de bénir, il n'allait pas tarder à le montrer. Pour l'heure, il démissionna (28 mars 1563). Baptiste Tiercelin, qui lui succéda, apportait à sa tâche une âme profondément religieuse et résolue. Frappé par la crise d'irreligion qui menaçait toute une partie de son diocèse livrée sans défense au prosélytisme huguenot, le nouvel évêque entreprit dès son avènement l'œuvre de restauration cultuelle qui s'imposait à lui.

Peu de temps auparavant, un édit, en date du 24 décembre, avait enjoint aux curés des églises meurtries et spoliées de les « fournir à leurs dépens de tous ornements et livres nécessaires » au service divin ; les marguilliers, de leur côté, avaient ordre de « faire relever aux frais de l'œuvre et fabrique les autels et fonds baptismaux d'icelles ». Mais ces instructions risquaient de rester lettres mortes tant que les seigneurs huguenots, après s'être emparé des églises et de leurs biens, continueraient à tenir les prêtres éloignés de leurs paroisses.

En présence de cette situation, René de Sanzay, commis par le roi pour veiller à l'application de l'édit en Poitou (18 juin 1563), pria Mgr Tiercelin de procéder à la visite des paroisses dans son diocèse. Commencée le 10 mars 1564, cette tournée d'inspection fut brusquement interrompue le 25, à Sainte-Gemme-la-Plaine, où Lancelot du Bouchet, seigneur du lieu, menaça l'évê-

que, s'il y faisait dire la messe, « d'assembler et de lui mettre en queue douze cents gentilshommes pour le faire arrêter tout court sur le cul ».

C'est le procès-verbal de cette visite, rédigé par l'évêque à l'intention de M. de Sanzay que nous reproduisons ici, d'après une copie contemporaine conservée dans les papiers de l'Agence du clergé de France, aux Archives nationales, série G 8* 1317, n° 31K, fol. 32-37vo (1).

Coppye du procès verbal baillé à monsieur de Sainct-Marsault, commissaire de par le roy pour l'entretenement de ses edictz.

Comme ainsi soyt que par le commandement du roy, exhortation et injonction de vous messire René de Sanzay, chevallier, seigneur de Sainct-Marsault (2) et gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, lieutenant pour Sa Majesté en pays et conté de Poictou pour l'entretenement de ses edictz, faict à nous Baptiste Tiercelin, par la grace de Dieu et du Saint-Siege apostolic, evesque, baron et seigneur de Luçon, pour et à ce que eussions à resider oudict evesché, annoncer la parolle de Dieu, administrer les sainctz sacrementz, visiter en personne les cures, benefices et trouppeaux de Dieu, desquelz la charge nous a esté commise ; desirant en ce satisfaire audict commandement et pour l'acquit et dheu de nostre charge et vocation, nous vous supplions humblement entendre, qu'il ne nous a esté possible, quelque diligence par nous faicte, de pouvoir satisfaire entièrement, obstans les ordinaires contraventions et mespris des edictz et ordonnances du roy, menasses et intimidations faictes tant contre nous que contre les curés, benefficiers et gens d'eglise par les malingz dudict evesché y contrevenans, lesquelz ne voullent permectre ou souffrir, ains enpeschant tant par eulx que par personnes interposées la messe à estre dicte et divin service estre faict et celebré tant ès eglises et parroisses de leurs residences que es aultres circ[o]nvoysines ; du nombre desquelles sont le seigneur de Soubise en

(1) Ce document offrait des difficultés d'identification que je n'aurais pu résoudre sans l'obligeante érudition de mon collègue et ami, M. l'abbé Ad. Poirier, à qui je dois, en outre, la plupart des notes biographiques sur les principaux personnages cités.

(2) Saint-Marsault, cant. de Cerizaz (Deux-Sèvres).

la paroisse de Mouchamps (1), tant par ses serviteurs domestiques, officiers que subjectz ; le seigneur de Touche-près (2) en la parroisse des Herbiers (3) ; le seigneur de Bornoveau (4), appellé le Landereau (5), audict lieu de Bornoveau ; le seigneur de Saincte-Gemme (6) en l'eglise dudict lieu ; le seigneur de l'Oulboynere (7) en l'eglise parrochialle de Saincte-Pezanne ; l'abbé de Thalemond (8) en son abbaye et monastere, parroisse et pays de Thalemond ; le seigneur de Bessay (9) en sa parroisse ; les seigneurs de La Belotiere (10) et Maingeardere en leurs parroisses ; le sei-

---

(1) Mouchamps, canton des Herbiers (Vendée). — Jean de Parthenay, seigneur de Soubise, avait sa résidence au château du Parc.

(2) François Mesnard tenait ce titre d'un fief, situé dans la paroisse de La Pommeraie-sur-Sèvre (canton de Pouzauges) ; il était aussi seigneur en partie des Herbiers. Voir ci-dessous, n° IV.

(3) Les Herbiers, chef-lieu de canton, arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(4) Bournezeau, canton de Chantonnay (Vendée).

(5) Charles Rouault, seigneur du Landreau (comm. des Herbiers), possédait la baronnie de Bournezeau du chef de sa femme, Louise, fille légitimée de Louis III de La Trémoille. Ce farouche huguenot ne tardera pas à être gagné (1569) par Nicolas Rapin au parti catholique, qu'il servira avec la même intransigeance, tout aussi ardent à « pendre », « étriper » et « arquebuser » les religionnaires que naguère les papistes.

(6) Lancelot du Bouchet, seigneur de Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon (Vendée).

(7) L'Aubonnière-des-Champs, comm. de Sainte-Pexine (*anc.* Sainte-Pezanne), cant. de Mareuil (Vendée). — Le seigneur de cette localité, prénommé Martin, était frère de François Boutaud, désigné ci-après. (Voir BEAUCHET-FILLEAU : *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. I, p. 704).

(8) François Boutaud, abbé de Sainte-Croix de Talmont, — ch.-l. de cant., arr. des Sables (Vendée) — embrassa le calvinisme. Voir ci-dessous, p. 20, n. 4, et p. 22, n. 2.

(9) Bessay, cant. de Mareuil (Vendée). — Le seigneur, — Giron de Bessay, — était un des principaux chefs protestants du Poitou.

(10) La Belotière, comm. de Saint-Michel-Mont-Mercure, cant. de Pouzauges (Vendée). — Ce fief appartenait à Guy Jaillard.

gneur de La Rabertiere (1) en sa paroisse ; le seigneur des Eschardières (2) en sa parroisse ; le seigneur de La Quantyniere (3), qui detient encores à present le prieuré des Fontaynnes, en sa parroisse ; le seigneur de La Berthonnere (4) en sa parroisse ; le seigneur de Puythemer de Sainct-Martin-Lars (5) et le seigneur de La Baussonnere (6), seneschal de Pouzauges, en la parroisse de Boupre (7), chascun d'iceulx demourans en leurs terres et parroisses circonvoisines. Aussi ne ce faict, pour les mesmes causes, aulcun divin service ne administration des sainctz sacrementz ès parroisses de Chantaignoys (8), du Symon (9), de Montseraigne (10), Rochetrejou (11), Sainct-Michel-Mont-de-Marcus (12), Sainct-Mars de la Rhorte (13), Pouzauges (14), La Mesleraye (15),

(1) Les Rabretières, comm. du Bernard, cant. de Talmont (Vendée).

(2) Les Eschardières, sur la paroisse de la Flocellière, rattachées, depuis 1653, à la paroisse du Vieux-Pouzauges, comm. et cant. de Pouzauges. Ce fief avait pour titulaire François Girard.

(3) Il existait en Bas-Poitou plusieurs fiefs de ce nom. S'agit-il ici de la « Cantinière » de Péault (cant. de Mareuil) la plus rapprochée du prieuré de Fontaines, sis en la commune du Bernard ? Une autre Cantinière, celle de Palluau (ch.-l. de cant., arrond. des Sables) paraît avoir donné son nom au « Capitaine Cantinière », chef de bandes huguenotes, dont on signale les excès dans la contrée en 1568. Voir La Fontenelle de Vaudoré : *L'histoire du monastère et des évêques de Luçon*, p. 292-293 et ci-dessous, n° IX.

(4) La Bretonnière, cant. de Mareuil (Vendée).

(5) Saint-Martin-l'Ars, cant. de Sainte-Hermine (Vendée). — Le fief s'appelle actuellement Puy-Thumer.

(6) La Baussonnière, comm. du Boupère, cant. de Pouzauges (Vendée). — Le seigneur avait nom Jean Le Tourneur.

(7) Le Boupère, cant. de Pouzauges (Vendée).

(8) Chantonnay, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(9) Le Simon, aujourd'hui le Simon-la-Vineuse, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

(10) Montsireigne, cant. de Pouzauges (Vendée).

(11) Rochetrejoux, cant. de Chantonnay (Vendée).

(12) Saint-Michel-Mont-Mercure (ou Mont-Malchus), cant. de Pouzauges (Vendée).

(13) Saint-Mars-la-Réorthe, cant. des Herbiers (Vendée).

(14) Pouzauges, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay (Vendée).

(15) La Meilleraie-Tillay, cant. de Pouzauges (Vendée).

Mouilleron (1), Sainct-Cyre (2) (empesché par le seigneur appellé de Puygriffier, escuyer), Sainct-Sornyn (3) et plusieurs aultres eglises parrochialles, esquelles les ministres de la religion pretendue reformée ont faict ordinaire exercice de leur religion tant en publicq que en privé par le passé, comme encores en ce caresme dernier. Nonobstans les edictz du roy et remonstrance qu'il vous a pleu leur dire et faire de vive voix, ont fait exercice de leur religion pretendue en faisant leurs cene et assemblées illicites au Puybéliard (4), Bournoveau (5) et au lieu de La Cheze (6). En laquelle assemblée du Puy-Belyard, selon le commun bruict du pays, se trouverent plus de soixante ministres et près de deux centz gentilzhommes, et de ce estes assés deuhement informé. Joinct aussi que les temples ont esté saccagés et pyllés et presque du tout ruynés, desprouveuz doresnavant et de toutes aultres choses qui servent et sont necessaires à la celebration dudict divin service : car esdictz lieulz ny a aulcuns aultelz, fontz baptismaulx, sacraire, calices, linge ne libvres, ne aulcune face ou apparence de eglise catholicque, fors et excepté les murailles, la plupart desquelles ont esté bruslées.

Et pour commencer à restablyr à nostre pouvoir, selon le commandement de par vous à nous faict, le divin service et police ecclesiasticque, nous serions dès le dixiesme de mars mil cinq cens soixante troys, en nostre presence et assisté de nostre official promoteur et greffier, transportez au monastère, abbaye et cure de Sainct-Michel-en-Lair (7), les-

---

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie (Vendée).

(2) Saint-Cyr-en-Talmondais, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée). — Tanneguy du Bouchet, dit Saint-Cyr, était sieur de Puy-Greffier, comm. de Saint-Fulgent, arr. de La Roche-sur-Yon. Il devint, par acquisition, en 1548, baron de Poiroux et de Saint-Cyr-en-Talmondais ; il joua un rôle important dans la conjuration d'Amboise et fut tué à Moncontour (1569).

(3) Saint-Sornin, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

(4) Puybelliard, cant. de Chantonnay (Vendée).

(5) Bournezeau, cant. de Chantonnay (Vendée).

(6) La Chaize-le-Vicomte, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée). — Cette baronnie appartenait aux La Trémouille, vicomtes de Thouars.

(7) Saint-Michel-en-l'Herm, cant. de Luçon (Vendée). — Cette abbaye fut ruinée par les huguenots qui l'incendièrent

quelles avons visité et trouvé (pour le malheur du temps et assaultz par eulx souffertz) en asses bon estat (grace à Dieu) ; et, dudict lieu de Sainct-Michel, avons, pareillement le landemain, visité les eglises parrochialles de Sainct-Denys-du-Payré (1) et Sainct-Pierre de Chasnay (2), lesquelles ont esté pillées, vollées et destituées de prebstres et gens d'eglise au moyen des susdictz. Et ce joinct aussi que les revenus desdictz benefices et la pluspart des cures de ce dyocese sont de si petite valleur qu'ilz (à peynne) pouvent suffire à la moictié de l'année pour la nourriture, charge et entretenement des beneficiers, pour raison de quoy y en a plusieurs vaccans et deprouveuz de recteurs ou curés, ne pouvant trouver personnes ydoines et capables qui voullent accepter la collation que leur en desirons faire.

Et advenant le dix-neuf, vingt et vingt unyesme jour dudict moys, nous sommes transportés au lieu et parroisse des Essartz (3), La Grève (4), couvent des religieuses des Serisiers (5), Sainct-Jehan et Sainct-Nycolas de La Cheze-le-Viconte (6), auxquelz lieulx avons trouvé presque pareilles ruynes et malheurs que dessus.

Le vingt et cinquiesme dudict moys, jour et feste de l'annunciation Nostre-Dame, nous avons faict visitation en l'église parroisialle de Sainct-Jehan de Bessay (7), en laquelle par la depposition de tesmoignage de la plupart des anciens et myeux fammez parroissiens deuhement convocqués, et au son de la cloche, aurions esté acertiorés que, plus de deux ans a, ne si est faict aulcun divin service, combien que le curé dudict lieu se soyt par plusieurs foys presenté, comme plus amplement apparait par sa depposition contenant sa plaincte, laquelle est par devers vous, lequel a esté empesché par le seigneur dudict lieu, ne voullant aulcunement permettre la celebration du divin service, joyssant du revenu

---

le 9 janvier 1569. Voir le procès-verbal dressé à cette occasion (Arch. nat., G8* 1317, n° 26E).

(1) Saint-Denis-du-Payré, cant. de Luçon, arr. de Fontenay.

(2) Chasnay, cant. de Luçon (Vendée).

(3) Les Essarts, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(4) La Grève, comm. de Saint-Martin-des-Noyers, cant. des Essarts (Vendée).

(5) Les Cerisiers, comm. de Fougeré, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(6) La Chaize-le-Vicomte, cant. de La Roche-s-Yon (Vendée).

(7) Bessay, cant. de Mareuil (Vendée).

de ladicte cure et mettant gens locatoires es maisons presbyteralles d'icelle, se jactant et ventant que jamais il ne permettera que la messe soyt dicte et celebrée en ladicte eglise. En laquelle, en l'absence du seigneur dudict lieu, lors que procedions ou faict de ladicte visitation, fismes dire messe, avons en personne annoncé et faict annoncer publicquement la parolle de Dieu et se trouva fort grande quantité de peuple louans Dieu et fort consolé de voir faire le divin service en leur eglise parochialle Et avons vu ladicte eglise totallement delaissée, ne resentant en rien le lieu d'oraison.

Duquel lieu de Bessay, nous sommes transportés en l'eglise parrochialle des Mouctiers-sur-le-Leix (1), laquelle avons visitée comme dessus et trouvé la pluspart demolye. Pour lesquelles causes avons expressement enjoinct es parroyssiens dudict lieu que aultres parroyssiens des eglises par nous visitées, d'icelles restablir et reparer tant aux despendz des fabrices, confrairies et benefices que desdictz parroissiens.

Et duquel lieu des Moustiers avons esté en lieu, parroisse et eglise de Sainte-Pezainne (2), en laquelle n'avons trouvé aulcuns prebstres, ainsi ladicte eglise totallement saccagée et ruynée. Ce neantmoins, l'aurions visitée en la forme et maniere que dessus. Et enquis de l'empeschement du divin service, nous fut dict par les assistans, qui estoient en grand nombre, que le seigneur de l'Aulbouynere (3), se disant fundateur, et ung nommé Chesne Verd (4), son frère, ministre de l'eglise pretendue reformée, et le seigneur de l'Aulnay (5) estoient causes desdictes ruynes et empeschementz, et que le seigneur de l'Aulbouynere joyssent du revenu d'une des confrairies.

Et encores qu'ung si triste et lamentable spectacle de calamités et desolations nous convoyt à nous retirer et deporter desdictes visitations, ce neantmoins desirant porsuyvre entiere execution de nostre charge aurions adverty le

---

(1) Les Moutiers-sur-le-Lay, cant. de Mareuil-sur-Lay (Vendée).

(2) Sainte-Pexine, cant. de Mareuil (Vendée).

(3) L'Aubonnière-des-Champs, comm. de Sainte-Pexine, cant. de Mareuil (Vendée). Voir ci-dessus, note 8.

(4) Louis Boutaud, seigneur de Chesnevert, ministre, frère de l'abbé de Talmont. Chesnevert, comm. de Nieul-le-Dolent, canton de la Mothe-Achard (Vendée).

(5) L'Aulnay (ou l'Aunée), comm. de Sainte-Pexine, cant. de Mareuil (Vendée).

seigneur temporel de Saincte-Gemme (1), parlant à sa personne, que le dimanche de Pasques flories estions deliberés nous transporter en l'eglise parrochialle dudict lieu pour icelle visiter et donner ordre à tout ce qui deppend de nostre estat, selon les sainctz canons et decretz et ordonnances du roy. Lequel seigneur de Saincte-Gemme, accompaigné de vingt chevaulx ou environ nous auroyt, estant lors au bourcg des Moutiers-sur-le-Leix (2), requis, que eussions à differer ladicte visite jusques après Pasques, ce que nous ne luy aurions vouleu octroyer pour la consideration de la saincte sepmaynne et du jour de Pasques. Au moyen de quoy, fasché et courroussé, nous a dict que voluntiers il permectoyt que fissions ladicte visite, voires assisteroyt à nostre sermon si en voullions faire, pourveu que ne fissions dire ny parlassions de la messe et que celluy qui se ingereroyt de la dire, ou faire dire, n'auroyt de luy secours, ayde ne confort, voire que jamais ne mangeroient, ny ne frequenteroyent ensemble. Et luy remonstrant que s'il ne voulloyt assister à la messe, que nous sçavions de certain et par experience qu'il en avoyt en la parroisse bon nombre qui la desiroyent, parce que nous les avyons veu venir jusques à Luçon pour le desir qu'ilz avoyent de l'oyr, me dict pourtant qu'il estoyt asseuré qu'il ne se trouveroyt homme en son bourcg qui dict qu'il voulleust aller à la messe, et le voulleust signer de sa main ; et de rechief instamment me requeroyt que luy fisse ce plaisir ne faire dire la messe. Ce que ne luy voullant accorder, me dict, de grande collere, que puysque j'en voulloys ainsi user qu'il ne reservoyt homme en Poictou, lequel le voullant refuser d'ung plaisir (si l'on le faschoit), en moins de vingt quattre heures il auroyt moyen d'assembler et luy mettre en queue douze cents gentilzhommes pour le faire arrester tout court sur le cul. Pour raison desquelles menasses et par l'advys des plus notables de mon college (lesquelz pour ce avons assemblés pour nous conseiller), avons supersedé de nos dictes visitations, craignans la fureur de ceulx qui en rien ne obeissant au roy et qui ne cherchant de jour en jour que la ruyne et destruction des bons serviteurs d'icelluy, mesmement des personnes ecclesiasticques. Aussi voullant eviter emotion et trouble, selon les ordonnances et edictz du roy, au moyen de

(1) Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon (Vendée). — Cette seigneurie, en la mouvance de l'évêché de Luçon, appartenait à Lancelot du Bouchet.

(2) Les Moutiers-sur-le-Lay, cant. de Mareuil-sur-Lay, arr. de La Roche (Vendée).

quoy nous vous supplions humblement prandre en bonne part la presente excuse et remonstrance, et que soyt vostre plaisir pour le bien et repos publicq, conservation de l'Estat et hierarchie ecclesiasticque, nous ayder de voz moyens, faveurs et remedes convenables à ce que nous puyssions en paix et liberté de noz consciences, sans aulcune crainte, faire noz prieres, vacquer à noz charges et offices, publier et annoncer la parolle de Dieu, administrer les sainctz sacrementz pour l'exaltation de la louange de Dieu et edification du peuple à nous commys, affin que, à l'advenir, il porte honneur et obeissance et reverence à Dieu et à sa saincte Eglise et au roy, telle qu'il la doibt, vous advertissant que s'il n'y est en brief proveu de remede qu'il se prepare encores de nouveaulx malheurs, car le roy n'est obey, ses edictz et ordonnances ne sont observées et en faict l'on peu [dire que] (1) la justice n'est craincte ne exercée ; ce que tesmoignant assés les contraventions qui de jour en jour se font, comme pour exemple le jour de Pasques flories dernier, le ministre de la religion pretendue reformée, nommé Loys Boutauld, appellé Chesneverd, auquel avyés faict exprès commandement soy deporter de l'exercice de sa dicte religion pretendue, il gentilhomme du pays, fort supporté de la noblesse de ladicte religion pretendue et de ses frères (2), appellés le seigneur de La Loubouynere (3) et l'abbé de Thalemond (4), au lieu et gros bourcg de Saincte-Hermine (5), contre les edictz du roy et permission du seigneur, en l'église de l'Aulmosnerye (6), lieu sainct dedié à Dieu et

(1) Deux mots illisibles.

(2) Les généalogistes ne sont pas d'accord sur l'identification des « trois frères » Boutaud. L'un, François, était abbé de Sainte-Croix de Talmont ; le second, Louis, plus connu sous le nom de Chesnevert, avait été chanoine de Luçon avant que d'être ministre et chef de bandes ; le troisième, prénommé tantôt Claude, tantôt Martin, était seigneur de l'Aubonnière-des-Champs depuis 1558.

(3) L'Aubonnière-des-Champs, comm. de Sainte-Pexine, cant. de Mareuil-sur-Lay (Vendée).

(4) Talmont, ch.-l. de cant., arr. des Sables (Vendée).

(5) Sainte-Hermine, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay (Vendée).

(6) L'Aumônerie, comm. de Sainte-Hermine (Vendée), appelée aussi La Maladrerie, fut réunie en 1696 à l'Hôtel-Dieu de Luçon. Louis III de La Trémouille, alors seigneur de Sainte-Hermine, qui avait d'abord favorisé le mouvement calviniste, s'y opposa ensuite, vers 1567.

au service de l'eglise catholicque et romaynne, il fit presche publicque, et encores il faict quand bon luy semble, qui est directement contrevenir à toutes constitutions divines et humaynnes ; et desdictes presches et exercice de religion pretendue s'en est ensuyvy que, bientost après ladicte presche, les vitraulx de l'eglise parrochialle dudict lieu, les ornemens, libvres, linges et aultres choses necessaires et dediées au service divin furent rompues, brisées et emportées. Comme aussi en la ville ou gros bourcg de Mouilleron (1) y a ung mynistre appellé La Fayolle, dechassé de la ville de Nyort (2) par monsieur le conte du Lude, parce qu'il n'esmovoyt sinon à seditions et armes, lequel detient la maison du prieuré audict lieu. Et faict en la halle dudict lieu le dimanche, mercredi et vendredy prieres et presches publicques selon leur religion pretendue ; et y est tellement crainct par le support des officiers et gentilzhommes du pays que le dix huyctiesme de ce moys d'apvril, quelque diligence que en personne y puissyons faire, ne pusmes trouver sergent, notaire ou quel qu'il fust, qui en vollust à nostre requeste et par l'authorité du roy suyvant ses edictz prandre la charge et luy faire commandement de cesser ses predications et laisser la possession vacue de la maison et revenu au prieur et curé de laquelle il a tousjours joy contre les edictz du roy jusques à present. Et quelque mandement et injonction que eussions peu faire à ung nommé Jacques Baudet, notayre de la court laye de Vielluyre (3), de faire signiffier au mynistre dudict lieu l'authorité du roy et à nostre requeste qu'il eust à vuyder lesdictes maisons presbyteralles et qu'il eust à cesser l'exercice de sa dicte religion pretendue reformée, ce neanmoings il n'en fut rien faict pour craincte de sa vie. Et se font assés d'aultres exces, comme aussi au lieu de Luçon, lieu de l'eglise cathedralle par les nobles et seigneurs du pays ou par personnes par eulx interposées qui est ung ordinaire audict pays. Vous advertissant pourtant que encores les demolitions et ruynes soient telles et que le service divin ne se face en plusieurs endroictz au moyen de l'empeschement que les seigneurs et gentilzhommes y donnent ou font donner, vous certiffions de verité que le peuple de nostre dyocese crainct Dieu et est catholicque, et fort desireux de la restitution du divin service en leurs eglises. Et n'est de ladicte pretendue religion reformée, ains, de

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie (Vendée).

(2) Niort, ch.-l. du département des Deux-Sèvres.

(3) Velluire, cant. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

grande affection, vont aux eglises, fort loign de leur demeure, faire leur devotion, ouyr la messe et service divin, lequel voluntiers feroient faire en leurs parroisses, n'estoyt la craincte qu'ilz ont et les menasses qui leurs sont faictes par lesdictz seigneurs ou par personnes interposées ; mesmes que, en allant auxdictes eglises voysines et longtaynnes, ne craignent aultre chose que d'estre rencontrer par lesdictz seigneurs, ou ceulx qu'ilz commectent pour les observer : au moyen de quoy (chose digne de grand pityé) sont contrainctz de prandre grand circuitz et faire longues ambages de peur d'estre descouvertz ou apperceuz. Vous asseurant que par plusieurs foys en privé desdictes choses n'en ont faict plainctes et requis affectueusement que eusse à faire que ordre y fust donné par vostre moyen. Vous suppliant que desdictes plainctes, empeschementz, menasses et mutynations, lesquelles apertement vous sont assés manifestes et notoires tant pour avoir visité et practiqué ledict pays que pour les plainctes et declarations qui vous en ont esté faictes, presentées et signées, n'en demanderés aultre preuve pour la difficulté et craincte qui est oudict pays que pour le recherchement et maulvet traictement qu'on faict à ceulx qui se plaignant ou voullant exposer des plainctes d'aultry. Mais de rechief vous supplions voulloir moyenner envers la majesté royalle que en brief y soit donné ordre si luy plaist eviter l'entiere ruyne de l'ordre ecclesiasticque du pays de Poictou. De quoy le supplions très humblement et très affectueusement et prions Dieu pour luy et pour vous qu'il vous maintienne en sa saincte grace, santé et prosperité.

IV

REMONTRANCES DU CLERGÉ DE LUÇON

Ne pouvant s'instruire par lui-même de l'état de son troupeau, Mgr Tiercelin, sur l'invite de M. de Saint-Marsault, ordonna aux ecclésiastiques de lui faire connaître par écrit les empêchements qui s'opposaient dans les paroisses à la reprise du service *in divinis*. Les réponses, si l'on en juge par celles qui ont été conservées, émanent surtout de prêtres qui, en dépit de difficultés souvent tragiques, n'en continuaient pas moins l'exercice de leur ministère paroissial. Les premières, datées du mois de mai 1564, arrivèrent pour le synode d'été ; d'autres, reçues plus tard et enregistrées au synode d'automne, venaient en partie de diocèses voisins,

où les bénéficiers avaient dû chercher un refuge contre la persécution. Toutes ces déclarations, authentiquement recueillies, mettent en lumière quelques traits essentiels de la tyrannie huguenote qui aident à faire comprendre la cessation du service divin dans un grand nombre d'églises. S'appuyant sur ces témoignages, complétés par les renseignements que M. de Sanzay avait obtenus de vive voix, l'évêque, à l'issue de son synode d'automne (12 octobre 1564), rédigea, en son nom et au nom du clergé de Luçon, un procès-verbal de la situation qu'il adressa au roi, en y joignant des plaintes reçues une copie dûment collationnée par notaires sur les originaux. Nous le publions d'après la copie conservée dans les papiers de l'Agence du clergé de France et qui se trouve actuellement aux Archives nationales, série G^{8*}, registre 1317, pièce n° 30^{E} (1).

Ces remontrances du clergé de Luçon présentent un aperçu des obstacles opposés à l'exercice du culte catholique en Vendée ; il révèle en même temps les infractions apportées à l'édit de pacification et les attentats de toutes sortes perpétrés par les huguenots contre la propriété et les gens d'église depuis la cessation des hostilités (2). Les seigneurs se sont emparés des biens et des métairies ecclésiastiques, ils en perçoivent

(1) C'est un cahier in-folio de 32 feuillets, intitulé : « Remontrances pour le clergé de Luçon ». Il comprend quatre parties : 1° le texte des remontrances adressées au roi (fol 1 r°-6 v°) ; 2° les déclarations et plaintes remises à l'évêque de Luçon, en mai 1564 (fol. 6 v°-24 r°) ; 3° « les plainctes et doleances faictes au cène tenu par Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'evesque, baron et seigneur de Luçon, le 12^{e} jour d'octobre 1564 » (fol. 24 bis v°-29 r°) ; 4° un *Extractum a registris secretarie episcopatus Lucionensis* (fol. 29 v°-31 v°), où se trouvent résumées les plaintes précédentes. Le manuscrit se termine par la souscription suivante : « Les coppyes cy-dessus ont esté collationnées à leurs originaulx sains et entiers, tant en papier seing que escriture, par nous Nicolas Rochereau et André Tayrand, notaires jurez de la court seculiere de Luçon, le 20^{e} jour d'octobre 1564 ».

(2) On trouve un écho de ces « Remontrances » dans les procès-verbaux et arrêts du Conseil privé, à la date du 28 août 1565. Cf. Noël Valois, *le Conseil du roi aux* XIV^{e}, XV^{e} et XVI^{e} *siècles* (1888), p. 363-365.

les revenus, et comme tout retour à l'ordre les obligeraient à restitution, ils n'ont d'autre politique que de tenir les prêtres éloignés de leurs églises et d'empêcher par tous moyens le rétablissement de la messe. Les antagonismes en présence y sont fortement caractérisés. D'un côté, on n'entend que blasphèmes, bruit d'armes et menaces de mort ; on violente, on pille et l'on tue. De l'autre, c'est un ministère de charité qui s'exerce ; on évangélise, on console, on oppose à l'injustice une vertu de résistance qui ne cède que devant le péril de mort. Émouvant, ce contraste s'affirmerait davantage, si les rédacteurs du texte, soucieux d'être concis, ne s'en étaient pas remis pour plus ample information aux plaintes annexées en appendice à leur rapport (1).

Nous essaierons de remédier à cette lacune, en apportant en note quelques éclaircissements au procès-verbal rédigé par l'évêque, à l'aide d'extraits, empruntés pour la plupart aux déclarations et doléances des bénéficiers (2).

Ci le texte des « Remontrances » adressées au roi Charles IX.

Situation géographique du diocèse de Luçon. — Proscription par les seigneurs huguenots du culte catholique et usur-

---

(1) Cette pièce a été publiée dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France* (t. XXIV, ann. 1938, p. 458-470), à propos de l'édition nouvelle de l'*Histoire des protestants du Poitou*, par M. Pierre Dez. En la publiant à nouveau ici, nous ne faisons que la restituer aux *Archives du diocèse de Luçon*.

(2) Nous ne ferons état dans ces notes que des plaintes enregistrées aux deux synodes de 1564. Ces documents — au nombre de vingt-et-un — existent à l'état de copie en trois exemplaires. Le plus ancien figure comme pièces justificatives à la suite du texte des « Remontrances » conservé dans les papiers de l'Agence du clergé de France. Une deuxième transcription, faite sur les originaux, que possédaient encore au XVIII[e] siècle les archives de l'évêché de Luçon, a été recueillie par dom Fonteneau et se trouve à la Bibliothèque municipale de Poitiers, *Collection Fonteneau*, t. XIV ; mais l'ordre des pièces est différent et la copie est moins bonne que celle du recueil précédent. La troisième copie, exécutée par M. Paul de Fleury, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Poitiers, existe à la Bibliothèque nationale, fonds latin n° 18389.

pation à leur profit des biens d'église. — Les saccagements de prêtres. — Assemblées illicites et lieux de prêche. — La noblesse huguenote rend impossible la répression des désordres. — Meurtre de Jean Girard. — Complicité des gens de justice. — Eglises où la messe a cessé d'être dite. — Autre prêche à Sainte-Gemme-la-Plaine en contravention à l'édit. — Les huguenots sollicitent de faux témoignages pour prévenir une action en justice. — Supplique au roi.

Au Roy

Ce sont les remonstrances, plainctes, doleances, tortz et griefz que à Vostre Magesté, nostre roy et souverain seigneur très chrestien, et messeigneurs de vostre Privé Conseil, vous presentent voz très humbles et très obeissantz serviteurs et subjectz les evesque et clergé du dioceze de Luçon en Bas-Poictou, vous suppliantz très humblement icelles recevoir en bonne part et leur ayder selon vostre accoustumée bonté de remede convenable pour et à ce que librement ilz puissent servir et honorer Dieu, s'acquicter en leurs charges, et prier Dieu pour vostre prosperité et manutention de vostre sceptre et roiaulme.

Premierement, vous remonstrent lesdictz evesque et clergé que l'evesché et dioceze de Luçon est tout le bas pays du Poictou, contenant unze vingtz quatre ou cinq parroisses, cures ou eglizes parroichialles estant scitué ès fins, bornes et limites de vostre roiaulme, joignant la grand mer oceane vers l'occidant, subject ès incursions des Angloys et aultres ennemys de vostre couronne, à cause des deseances et abordées qui y sont, depourveu totallement de villes clozes, forteresses, sieges et officiers roiaulx, et de toutes aultres forces pour resister ès séditieux et perturbateurs du repos publicq.

Au moyen de quoy plusieurs dudict dioceze estans de la relligion pretendue refformée, sans craindre ou redoubter aulcune puissance, se permectent et donnent telle auctorité et liberté que de ne souffrir ou permectre le divin service, administration des sainctz sacrementz, predications, sermons et exhortations estre faictes, et les festes estre solemnisées en ugne grande partye des paroisses dudict dioceze, selon la tradition et usance de l'eglize catholicque, apostolicque et romaine. Et oultre usurpent, occupent et detiennent injustement par force et contre tout droict divin et humain en plusieurs lieux dudict dioceze les domaines, heritaiges, droictz, posessions et meubles appartenantz esdictz du clergé (1), ne

(1) Plaintes des curés de Nieul-le-Dolent et du Girouard contre les seigneurs qui leur refusent la dîme, ce qui rend

se contantans des saccagementz sacrileges, pillaiges et volleryes par eulx cy-devant commises.

Et, qui plus est, actentent journellement, soyt directement ou indirectement, ès biens et vyes des personnes ecclesiasticques (1), les oultragentz par telle cruauté et tyran-

---

leur ministère impossible. 5 et 7 mai 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 31E, fol. 20 et 21). — Depuis deux ans, écrit le recteur de Saint-Michel-Mont-Mercure, le 4 mai 1564, « le seigneur de La Bellotière prand et leve les fruictz et les proffictz dudict benefice. Et mesmes, depuys huict jours, a faict commandement au mestayer... qu'il eust à vuyder ladicte mesterye et que plus il ne labourast les terres d'icelle, comme s'en voulant dire seigneur » *(ibid.*, fol. 24). — Plainte du vicaire de Saint-Pierre des Moutiers-sur-le-Lay qui, depuis le 16 février 1563, n'a rien touché des revenus de sa cure par suite des obstacles apportés à leur perception par les huguenots, lesquels, tout dernièrement encore, avec armes, épées, dagues, javelines et autres bâtons ont pris et emmenés toute la vendange. 30 septembre 1564 *(ibid.*, fol. 26). — Le prieur de Saint-Gervais se plaint de son côté que les sieurs de Chantebusin, nommés Hardy, Jacques et Louis de Clairambault, qui se sont emparés de son prieuré, en ont emporté tous les meubles et ont tué l'un de ses serviteurs. 4 mai 1564 *(ibid.*, fol. 19). Ces trois sieurs de Chantebusin seront inculpés plus tard d'avoir saccagé et pillé le prieuré de Saint-Paul-Mont-Penit (Vendée) et finalement condamnés à mort le 27 octobre 1567 (Arch. nat., X2b 48, 7 mai 1567 ; X2a 136, fol. 89 v°, 129 v° et 151 v° ; cf. IMBERT, *les Grands Jours de Poitou*, dans les *Mém. de la Soc. de stat. ... des Deux-Sèvres*, 2e série, t. XVI (1878), p. 93, 105 et 111). Ils furent exécutés en effigie et obtinrent plus tard des lettres de rémission. (L. BROCHET, *Hist. des guerres de religion en Bas-Poitou*, t. I, p. 115-117).

(1) Plaintes de Julien Bertin, curé de Courcoué, que les religionnaires, en mai 1561, avaient détroussé et pillé sur le chemin de Luçon, tandis qu'il se rendait au greffe pour faire insinuer les titres de son bénéfice. Expulsé par deux fois, puis réintégré après la guerre en la jouissance de son prieuré, il ne devait pas en jouir longtemps. « A l'onziesme jour du moys de febvrier » 1564, plusieurs seigneurs du voisinage font irruption chez lui : « Tu as de l'argent, curé, lui crient-ils. Baille, baille, ouvre ces armoyres ». Et lui ôtant ses clefs, ils le jettent dehors avec la menace, s'ils le rencontrent, de lui couper la gorge. S'étant réfugié à Rocheservière, ses agresseurs l'y rejoignent peu de jours après et, à l'issue

nye (1) que plusieurs d'iceulx en sont mortz (2), et les aultres tellement intimidez qu'ilz sont contraintz par changement de conversation, estatz et habitz (3) delaisser leurs charges et troupeaux à eulx commys (4), voyres qu'il y a

---

de la messe, des bras l'empoignent par le corps qui lui eussent fait un mauvais parti sans l'assemblée du peuple. « Daventaige, ilz ont mangé tous mes vivres et victailles estant audict prieuré, écrit-il, et, non contantz de ce, ont emporté tous mes meubles, en maniere que je n'ay pas des chemises pour vestir ». 6 mai 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 11 et 12). Quelques jours après, s'étant retiré à Nantes, il s'excuse auprès de l'évêque de n'oser « retourner audict Courcouhé faire ce qu'il y est tenu et ce qu'il desiroit bien, sinon par vostre bon ayde et secours ». 16 mai 1564 (Bibl. nat., fonds latin 18389, p. 553-554).

(1) Voir l'information secrète faite à la requête de Gilles Goron, curé de Saint-Vincent-Sterlanges, sur certains excès, batteries, et autres crimes perpétrés en sa personne par Gilles Foullard, écuyer, sieur de La Ramée, et Claude Huguet, écuyer, sieur de Sérigné. D'après les dires de témoins, « ledict Huguet auroit mys la main à l'espée et en auroit baillé ung grand coup au bras senestre dudict Gorron, où il auroit faict une grand playe et en seroit yssu grand effuzion de sang, en maniere qu'il en auroit esté contrainct ce mectre entre les mains des barbiers et cirurgiens ». 12 avril 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 14). — Plaintes portées par un prêtre de l'abbaye d'Angles contre le seigneur de Poiroux, lequel l'avait maltraité et battu jusqu'à effusion de sang, « en haine de ce qu'il disoit la messe et continuoit de faire le divin service ». 21 mars 1564 (Bibl. nat., fonds latin 18389, p. 505-506).

(2) Dans le Poitou, la Saintonge, une partie de l'Angoumois et du Périgord, l'attitude menaçante de la noblesse huguenote empêcha longtemps les ecclésiastiques de retourner dans leur paroisse : deux ou trois d'entre eux qui s'y étaient risqués avaient été assassinés. (Rapport de Sansac du 2 juin 1563, Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 20598, fol. 144).

(3) Dans leur rapport daté de Fontenay-le-Comte, le 31 août 1563, les commissaires Bourgneuf et Masperault parlent de curés du Bas-Poitou obligés de se déguiser en paysans. (Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 20598, fol. 187).

(4) Le curé du Bourg-sur-la-Roche, frustré des revenue de sa cure par Antoine Chabot, seigneur des « Chaigneaulx », est menacé par surcroît d'avoir les « hestrivyeres » ; son vicaire, outragé à son tour et prenant notion du péril qui l'at-

des cures où est ne se treuve aulcuns curez ne qui les veullent accepter (1). Ce qui se faict par aulcuns des seigneurs ou plus apparantz des lieux ou aultres par eulx apostez et soustenuz d'une telle vehemence et furye que nul n'y ose contredire ne s'opposer pour la craincte d'iceulx. La plus part desquelz se fulcissent et portent ordinairement armes prohibées et deffendues par vos eedictz et ordonnances, comme harquebouzes, pistolles et pistolletz (2), sans que aulcun

---

tend, se réfugie en l'île de Ré. 12 octobre 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 24 v°). — A Saint-Michel-Mont-Mercure, Guy Jaillard, sieur de La Bellotière, a battu et vilainement outragé un prêtre de la paroisse et en a intimidé d'autres qui n'osent plus y résider. Le prieur-curé, qui dénonce ces outrages, est lui-même contraint d'aller faire son service dans les églises voisines, où ses paroissiens, sachant qu'il n'a sûr accès à Saint-Michel, vont l'y retrouver. 12 octobre 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 27). — Voir ci-dessus, p. 28, note 1.

(1) Frère Louis Matheas, gardien au couvent d'Olonne, s'excuse auprès de l'évêque de ne pouvoir disposer en sa faveur des religieux qu'il demande. « Consideré que le temps et les jours sont encores fort dangereux, principallemant pour nous qui allons par le monde, ... nous craingnons que pis ne nous advienne et que justice n'en soit faicte ». (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 28 v°).

(2) Déclaration de Louis Buet, prieur de Saint-Pierre du Luc, en date du 6 octobre 1564. « Dempuys le premier jour du moys d'aoust dernier, est venu au bourg dudict lieu ung nommé Jehan Le Rou, seigneur de La Drugière, manant et habitant de ladicte parroisse, accompagné de plusieurs personnages incongneuz jusques au nombre de quatre-vingtz hommes à cheval, tous lesquelz estoient armez de corps de cuirasse, jaques de mailles, harquebuzes à rouet et à mesche, avec pistolles et pistolletz ». Incontinent leur arrivée, ils brisent les portes de la cure, mettent le feu à la porte de l'église et transforment celle-ci en étable pour leurs chevaux. Suivent les noms d'une quinzaine d'individus, nobles et autres, tous connus dans le pays. Après quoi, « s'adrisserent lesdictz dessus nommez à ugne paouvre femme dudict bourg et la prindrent par force et, après en avoir faict à leur plaisir, luy myrent du sel et du vinaigre dedans ses partyes honteuses et la menyrent par les bras par ledict bourg. Et au moyen desquelz excès ledict curé, qui ordinairemant preschoit l'evangile, a esté contrainct se absenter et fuyr, de sorte que ledict service n'est pas demy faict pour

officier de justice, quel qu'il soyt, les oze reprandre et poursuivir en justice. Et, en ce faisant, font plusieurs d'iceulx prescher ministres de la relligion nouvelle ou pretandue refformée publicquement et, en quelques lieux, au son de la cloche ès parroisses où ilz resident, les aulcuns en leurs maisons, les aultres ès halles et lieux publicqz. Et les aultres ès temples y recevantz, voires invitantz et contraignañtz indifferemment les circonvoisins, n'estant pourtant en rien leurs subjectz (1), de assister esdicts presches et administration de sacrementz à leur mode, sans se contenir jouxte voz eedictz, termes, lieux et limites ordonnez et designez pour lesdicts presches et aultre exercice de leur dicte relligion pretendue, en sorte que plusieurs de la relligion catholicque, apostolicque et romaine sont frustrez (2), ne trouvantz aul-

---

raison desdictes menaces ». Le mois suivant, revenus sur les lieux, ledit Le Rou et sa bande s'en prennent au prieur qu'ils poursuivent dans le village à coups d'arquebuses et de pistolles, l'obligeant à s'enfermer dans la tour de son église où, six jours durant, il est assiégé. (Arch. nat., G8* 1317, nº 30 E, fol. 7).

(1) En Poitou, en Saintonge, dans une partie de l'Angoumois et du Périgord, nul seigneur protestant qui ne tranchât du souverain sur ses terres, qui n'organisât des prêches et des cènes hors de son château, par exemple dans les halles des villages, et qui n'y admis des étrangers. (Rapport de Sansac, 2 juin 1563. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 20598, fol. 144).

(2) Messire Thomas Charrier, écuyer, prieur-curé de Saint-Michel-Mont-Mercure, privé depuis deux ans des revenus de son bénéfice, écrit à la date du 4 mai 1564 : « Monseigneur, ...Je vous supplye derechef entendre qu'il ne m'est aulcunement possible... me presenter audict lieu pour y faire mon debvoir, tant parce qu'il y a ung ministre preschant ordinairemant et tenant escolles en ladicte eglize que pour les continuelles intimidations et menaces dont l'on use de jour en jour allencontre de moy, et qu'en la pluspart des parroisses circonvoisines, comme les Pouzauges, le Boupère et aultres, ne se faict aulcun service divin, et dont les recteurs et gens d'eglize ont esté chassez et empeschez de faire leur debvoir... Vray est qu'il m'a esté porté propos par ung nommé Adrian le Scorbie, demourant au Chasteaulmur, que si je voulois bailler vingt francs par an pour ayder à entretenir ung ministre, que l'on me receveroit audict benefice, et mesme le me faict dire par le vicaire dudict lieu de Chateaulmur, à quoy je n'ay faict aulcune responce. Quoy

cun lieu, que bien loing de leur demeure, pour l'exercice d'icelle, vivantz brutallement et sans aulcune forme de relligion. Et quant ès lieux où il y a exercice de ladicte relligion catholicque, il se faict toujours avecques une si grande craincte et terreur que l'on ne peult veoir Dieu estre servy en liberté requise et octroy esdictz du clergé tant par vous que vos predecesseurs nos roys très chrestiens.

Font oultre ordinairement audict dioceze lesdictz de la relligion pretandue refformée conventiculles, synodes, consistoires, colloques et assemblées tant soubz le pretexte de faire la cene que aultrement (comme ilz fesoient auparavant les prohibitions contenues par vosdictz eedictz), ausquelles ils se treuvent la pluspart et y vont en armes prohibées et defendues, comme dit est, administrans les sacrementz à leur mode. Et, entre aultres lieux ont faict les cenes et assemblées à Moutchamps (1), Bourneveau (2), Puybelliard (3), Moulleron (4), Saincte-Gemme (5), Pouzauges (6), Tallemond (7) et Longeville (8), le tout en cestuy dioceze de Luçon, faisans (comme il est bruict) entreprises secrettes contre les catholicques, mesmes de leur coupper la gorge (comme plusieurs se sont ventez), ou aultrement les faire mourrir, et tous aultres contraires à leurdicte relligion pretandue, persuadans que, ès prohibitions concernantz le faict de ladicte relligion pretendue contenue par vosdictz eedictz, il est licite selon Dieu contrevenir et desobeyr, anathematizantz tous ceux qui (en ce cas) vous vouldroient obeyr et respecter, procurantz et tendantz par mesme voye randre vosditz eedictz si illusoires que ung chascun de ladicte nouvelle relligion, mesmement les aulcuns des nobles, ne veullent permectre (ayantz seullement leur recours à leurs forces et armes) que aulcuns de vos officiers, sergens ou aul-

---

voiant, ledict le Scorbye, lors qu'il me dit ledict propos, dist daventaige que j'estois opiniastre et que je ne vauldrois jamais rien ». (Arch. nat., G8* 1317, nº 30E, fol. 24).

(1) Mouchamps, cant. des Herbiers (Vendée).

(2) Bournezeau, cant. de Chantonnay (Vendée).

(3) Puybelliard, cant. de Chantonnay (Vendée).

(4) Mouilleron-en-Pareds, cant. de la Châtaigneraie (Vendée).

(5) Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon (Vendée).

(6) Pouzauges, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(7) Talmont, ch.-l. de cant., arr. des Sables (Vendée).

(8) Longeville, cant. de Talmont (Vendée).

Le Gérant : H. Rezeau.